

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE.

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **11 juin 2014**, à 19h30, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 1137 Route 277, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Harold Gagnon	(Lac-Etchemin)
Gilles Gaudet	(Sainte-Aurélie)
Martine Boulet	(Saint-Benjamin)
Adélard Couture	(Saint-Camille)
Réjean Bédard	(Saint-Cyprien)
Denis Beaulieu	(Sainte-Justine)
Sylvie Lajoie	(Saint-Louis)
Annick Fortin	(représentante Saint-Luc)
Émile Lapointe	(Saint-Magloire)
Rock Carrier	(représentant Sainte-Rose-de-Watford)
Denis Boutin	(Sainte-Sabine)
Jean Paradis	(Saint-Zacharie)

Monsieur **Richard Couët**, maire de Saint-Prosper, a motivé son absence.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur **Hector Provençal**, préfet.

Monsieur Luc Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de l'assemblée. Madame Audrey Bédard, secrétaire-réceptionniste, est aussi présente.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, Monsieur Hector Provençal, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2014-06-01

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,

ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après en laissant le varia ouvert :

- **01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE.**
- **02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**
- **03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2014, ET SUIVI.**

- **04** - COMPTE RENDU DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 20 MAI 2014, ET SUIVI.
- **05** - RENCONTRES:
 - **05.01** - L'Essentiel des Etchemins - Projet de cheminement vers la sécurité alimentaire.
 - **05.02** - Carrefour jeunesse-emploi les Etchemins.
 - **05.03** - Sécurité incendie:
 - **05.03.01** - Martine Saint-Onge, conseillère en sécurité incendie au ministère de la Sécurité publique.
 - **05.03.02** - Équipe de recherche des causes et circonstances en incendie (RCCI).
 - **05.03.03** - Adoption du protocole d'entente régissant les modalités d'entraide mutuelle entre les municipalités lors d'interventions majeures des services de sécurité incendie.
 - **05.03.04** - Adoption du projet de schéma de couverture de risques incendie (révisé) et procédure pour la consultation publique.
 - **05.03.05** - Renouvellement de l'entente et autorisation de signature - Gestionnaire de formation pour pompiers.
- **06** - ANALYSE DE PROJET.
- **07** - INTERVENTION OU DOSSIERS DU CLD.
- **08** - DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE:
 - **08.01** - Adoption du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL).
 - **08.02** - Projet de modification au schéma d'aménagement : Recommandations du comité d'aménagement et projet de règlement.
 - **08.03** - Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR).
- **09** - AUTRES RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES:
- **10** - DOSSIERS DU PACTE RURAL:
 - **10.01** - Rapport d'évaluation du Pacte Rural 2007-2014.
 - **10.02** - Agents ruraux - Part du milieu.
- **11** - AFFAIRES COURANTES:
 - **11.01** - Intervention du préfet à la suite de diverses rencontres et réunions.
 - **11.01.01** - Point d'informations - Rencontre du 2 juin 2014 avec Madame Dominique Vien, ministre du Tourisme.
 - **11.02** - MRC de la Nouvelle-Beauce - Demande d'appui.
 - **11.03** - Table de concertation Beauce-Etchemins pour la prévention de l'alcool au volant - Demande d'aide financière.
 - **11.04** - Omnium Marie-Michèle Gagnon - Demande d'aide financière (accordée).
 - **11.05** - MRC de Portneuf - Demande d'appui.
 - **11.06** - Carrefour jeunesse-emploi Les Etchemins - Plan d'action local pour la migration interrégionale.
 - **11.07** - Habitations Saint-Camille, Coopérative de Solidarité.
 - **11.08** - Point d'informations - Projet de piste cyclable.
 - **11.09** - Association des golfeurs professionnels du Québec Inc.
 - **11.10** - Congrès FQM - Réservations de chambres.
 - **11.11** - Participation financière pour Chaudière-Appalaches "Région vedette" 2015.
 - **11.12** - Symposium d'arts visuels Arts et rives - Demande de commandite.
- **12** - ADMINISTRATION:
 - **12.01** - Listes des comptes à payer.
 - **12.02** - État des encaissements et déboursés.
- **13** - CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS:
 - **13.01** - Gouvernement du Québec:
 - **13.01.01** - Cabinet du ministre des Transports.

- **13.01.02** - Commissaire à la lutte contre la corruption.
- **13.01.03** - Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- **13.01.04** - Cabinet du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
- **13.01.05** - Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations.
- **13.01.06** - RECYC-QUÉBEC.
- **13.02** - Comité du 125e anniversaire de Saint-Prosper.
- **13.03** - Club Quad Massif du Sud aux Frontières.
- **13.04** - Moulin La Lorraine.
- **13.05** - Carrefour jeunesse-emploi les Etchemins.
- **13.06** - Municipalité de Saint-Magloire.
- **14** - VARIA.
- **15** - PÉRIODE DE QUESTIONS.
- **16** - CLÔTURE DE LA SÉANCE.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2014-06-02

03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2014, ET SUIVI.

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement #025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SYLVIE LAJOIE,

ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2014 soit et est adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

04 - COMPTE RENDU DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 20 MAI 2014, ET SUIVI.

Compte rendu déjà transmis avec l'avis de convocation.

05 - RENCONTRES:

05.01 - L'Essentiel des Etchemins - Projet de cheminement vers la sécurité alimentaire.

Présentation par Madame Lysiane Talbot de l'Essentiel des Etchemins du projet de cheminement et d'accompagnement vers la sécurité alimentaire et l'inclusion sociale.

Madame Talbot remet un document détaillant la liste des besoins d'une personne et des organismes avec lesquels communiquer pour les combler. Au verso de ce document, on retrouve les numéros de

téléphone en cas d'urgence ainsi que ceux des municipalités de la MRC. Cet outil sera remis très prochainement aux municipalités afin d'aider les personnes à se prendre en charge.

Madame Talbot remet également un document d'offre d'ateliers qui seront offerts dans les municipalités formant la MRC. Elle évoque la possibilité de présenter cette offre d'atelier lors des séances des conseils municipaux.

05.02 - Carrefour jeunesse-emploi les Etchemins.

Présentation par Madame Sonia Boutin du Carrefour jeunesse-emploi les Etchemins, Madame Catherine Poulin et Monsieur Samuel Pépin, membres de la Table jeunes des Etchemins, du bilan des réalisations des trois années de l'entente de l'Action jeunesse structurante des Tables jeunes de Chaudière-Appalaches.

L'accent est mis principalement sur le site internet "Etchemins en direct", l'une des principales réussites de la Table jeunes. Cet outil de promotion des activités dans les Etchemins, sans frais, rejoint des milliers de visiteurs mensuellement.

05.03 - Sécurité incendie:

05.03.01 - Martine Saint-Onge, conseillère en sécurité incendie au ministère de la Sécurité publique.

Commentaires de Madame Saint-Onge sur le projet de schéma de couverture de risques incendie (révisé).

Madame Saint-Onge félicite les municipalités formant la MRC des Etchemins pour l'énorme rattrapage effectué depuis les deux dernières années, mais ajoute qu'il reste du travail à accomplir, principalement concernant la force de frappe. Des actions devront être révisées puisqu'elles n'apparaissent pas au schéma et le doivent en vertu des orientations ministérielles, et peut-être même des actions spécifiques dans le cas de certaines municipalités qui ont du rattrapage à effectuer.

Elle ajoute qu'à son avis, l'une des grandes faiblesses de notre schéma révisé est la désincarcération. À sa lecture, elle constate qu'il n'y a que la municipalité de Lac-Echemin qui a optimisé son programme de désincarcération. Elle précise qu'il serait souhaitable de revoir la répartition des services de désincarcération de manière à ce que chaque service couvre un plus grand territoire. Il serait possible d'utiliser le même découpage que celui fait en matière incendie pour le protocole d'entraide automatique.

Finalement, des rencontres sont prévues entre Madame Saint-Onge et des représentants de la MRC le 17 juin, le 24 juillet et le 20 août 2014.

2014-06-03

05.03.02 - Équipe de recherche des causes et circonstances en incendie (RCCI).

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC des Etchemins demande de connaître les circonstances et les causes d'un incendie;

CONSIDÉRANT QU'une équipe de recherches des causes et circonstances en incendie (RCCI), composée au maximum de six membres, a été créée au sein de la MRC des Etchemins (résolution 2013-11-19);

CONSIDÉRANT QUE l'une des exigences minimales pour faire partie de l'équipe RCCI est de détenir une formation en RCCI reconnue par l'ENPQ (45 heures);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sécurité incendie à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD,

ET RÉSOLU

QUE les membres de l'équipe RCCI suivent la formation obligatoire dispensée par la CEGEP François-Xavier-Garneau à Sainte-Foy du 14 octobre au 12 décembre 2014 au coût de 9 040 \$;

QU'UNE indemnité de 25\$ l'heure soit accordée à chacun des membres de l'équipe RCCI pour les heures de formation suivies (déjà incluses dans le montant de 9 040 \$ ci-devant mentionné), plus les frais de déplacements.

QUE les sommes ci-devant mentionnées soient et seront prélevées à même les surplus accumulés;

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2014-06-04

05.03.03 - Adoption du protocole d'entente régissant les modalités d'entraide mutuelle entre les municipalités lors d'interventions majeures des services de sécurité incendie.

CONSIDÉRANT l'adoption par le ministre de la Sécurité publique du schéma de couverture de risques de la MRC des Etchemins en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la mise en oeuvre du schéma prévoit une planification régionale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent réaliser des protocoles d'alertes automatiques en fonction des risques afin d'avoir les effectifs nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur des périmètres urbains, les municipalités doivent prévoir que certains secteurs seront desservis en première intervention par la caserne la plus rapprochée de l'incendie en temps de déplacement;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités souhaitent ajouter aux ententes déjà en place et encadrer les nouvelles modalités d'assistance en cas d'incendies ou autres interventions nécessitant les ressources humaines et matérielles de leur service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,

ET RÉSOLU

QUE le protocole d'entente régissant les modalités d'entraide mutuelle entre les municipalités lors **d'interventions majeures** des services de sécurité incendie soit et est approuvé;

QUE chacune des municipalités adoptera ladite entente par résolution de son conseil et autorisera le maire et le directeur général à signer les documents relatifs audit protocole.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2014-06-05

05.03.04 - Adoption du projet de schéma de couverture de risques incendie (révisé) et procédure pour la consultation publique.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité du schéma incendie relative à l'adoption du projet de schéma de couverture de risques incendie (révisé) et la consultation publique exigée dans le cadre du processus de révision du schéma de couverture de risques incendie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,

ET RÉSOLU

QUE ledit projet de schéma de couverture de risques incendie (révisé) soit et est adopté;

QUE deux assemblées de consultation publique soient et seront tenues sur le territoire de la MRC ayant pour objet la révision du schéma de couverture de risques incendie, précédées d'un avis public à cet effet, conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

Les membres du Conseil conviennent de prévoir les deux rencontres mentionnées précédemment aux dates et dans les municipalités suivantes :

- Le 25 août 2014 à 19h30: Salle municipale de Saint-Prospér, située au 2875, 20e avenue, Saint-Prospér;

- Le 26 août 2014 à 19h30: Centre civique de Sainte-Justine, situé au 250, rue Principale, Sainte-Justine.

2014-06-06

05.03.05 - Renouvellement de l'entente et autorisation de signature - Gestionnaire de formation pour pompiers.

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a conclu, avec l'École nationale des pompiers du Québec, une entente visant à gérer et

donner les cours de formation du Programme « Pompier I », «Pompier II - Désincarcération» et «Opérateur d'autopompe» au nom et sous l'accréditation de l'École nationale des pompiers du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins désire renouveler l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) pour tous les programmes de formation visés par l'entente, incluant les ajouts qui pourraient être agréés par l'École nationale des pompiers du Québec, pour une durée d'un an, soit du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015, avec reconduction de ladite entente pour la même durée à moins que l'une ou l'autre des parties n'avise son cocontractant par écrit au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date de l'expiration de l'entente de sa décision de ne pas reconduire celle-ci pour l'un ou l'autre des programmes de formation qu'elle indique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SYLVIE LAJOIE,

ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise Messieurs Hector Provençal, préfet, et Luc Leclerc, directeur général et trésorier, à signer le renouvellement de cette entente de formation;

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins désigne Monsieur Stéphane Royer, technicien en prévention incendie, à titre de gestionnaire de la formation des municipalités de Sainte-Aurélie, Saint-Benjamin, Saint-Camille, Saint-Cyprien, Sainte-Justine, Saint-Louis, Saint-Luc, Saint-Magloire, Saint-Prosper, Sainte-Rose-de-Watford, Sainte-Sabine et Saint-Zacharie auprès de l'École nationale des pompiers du Québec;

QUE la municipalité de Lac-Etchemin demeure elle-même gestionnaire de la formation de ses pompiers auprès de l'École nationale des pompiers du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

06 - ANALYSE DE PROJET.

Aucun projet n'est présenté.

07 - INTERVENTION OU DOSSIERS DU CLD.

Monsieur Yvon Lévesque, directeur général du CLD des Etchemins, annonce aux maires la diminution de 10% des subventions accordées aux centres locaux de développement suite au dépôt du budget par le gouvernement provincial le 4 juin dernier. Pour le CLD des Etchemins, cette diminution représente une perte de 50 000 \$ à 60 000 \$. Des programmes devront donc être révisés.

De plus, Monsieur Lévesque profite de sa présence au conseil pour annoncer aux maires le non-renouvellement de son contrat, lequel prend fin le 21 septembre 2014. Il remercie les maires et la MRC de leur appui dans le développement économique de notre région. Il ajoute que nous devons nous attaquer au problème de l'exode des jeunes et des aînés, cet exode entraînant un problème au niveau des

services de proximité.

Les maires de la MRC remercient également Monsieur Lévesque pour ses services et son apport dans le développement de notre région.

08 - DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE:

2014-06-07

08.01 - Adoption du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL).

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des étapes devant mener à la réalisation d'un PIIRL ont été franchies avec le support professionnel de la firme CIMA+ suite au mandat qui leur a été accordé le 8 mai 2013 (résolution no 2013-05-06);

CONSIDÉRANT QU'une présentation du PIIRL a été faite par la firme CIMA+ le 26 mars 2014, et ce à tous les membres du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les correctifs nécessaires ont été apportés suite à cette présentation et ce à la satisfaction de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du Conseil de la MRC est requise pour l'approbation du plan d'intervention par le ministère des Transports et pour le paiement final de l'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,

ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC considère que le PIIRL final tel que déposé par CIMA+ est conforme au plan de travail, qu'il répond à ses attentes et contient les éléments nécessaires à son application sur le territoire;

QUE cette acceptation n'est pas un engagement à réaliser les travaux recommandés;

QUE la présente résolution soit et est transmise aux autorités compétentes du ministère des Transports afin qu'il puisse procéder à l'approbation finale du PIIRL et verser l'aide financière;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2014-06-08

08.02 - Projet de modification au schéma d'aménagement : Recommandations du comité d'aménagement et projet de règlement.

Monsieur Yvon Lacombe, coordonnateur du service de l'aménagement présente les recommandations du comité d'aménagement (réunion du 26 mai 2014) à l'égard des modifications souhaitées par la municipalité de Saint-Magloire ainsi que celles apportées par lui-même.

Saint-Magloire :

Première demande : que les nouvelles rues privées de même que le prolongement des rues privées existantes soient autorisées.

Compte tenu des prises de positions du conseil de la MRC, dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et ce conformément, entre autres, aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation, les membres du comité d'aménagement sont d'avis que le conseil de la MRC ne devrait pas donner suite à cette demande du conseil de Saint-Magloire.

Par ailleurs, la notion de terrain construit ou lotis peut être mal interprétée. Ainsi, les membres du comité d'aménagement suggèrent de retirer les mots « ou lotis » tel qu'indiqué aux « Normes générales pour la construction ou le prolongement d'une rue ou d'une route ». Ainsi, la possibilité de poursuivre l'agrandissement d'un secteur de développement ainsi que la création d'une nouvelle rue publique hors périmètre urbain serait conditionnel à ce que le secteur de développement soit construit à au moins 75%. De même, la création d'une nouvelle rue publique hors périmètre urbain serait conditionnelle à ce que l'ensemble des secteurs de développement d'une municipalité soient construits à au moins 75%.

Deuxième demande : d'autoriser les roulottes le long des routes numérotées.

En admettant que le conseil de la MRC acceptait cette modification du schéma d'aménagement, les membres du comité d'aménagement considèrent que ceci reviendrait à faire un pas en arrière. Les maires qui avaient acceptés et adoptés ces dispositions en 2006 l'avaient fait avec l'intention de conserver la qualité de notre environnement ainsi que pour réduire les conflits d'application des règlements découlant, entre autres, de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Les mesures adoptées à l'égard des roulottes constituent un des moyens retenus pour répondre à cette orientation du schéma : Assurer la protection de l'environnement tant naturel qu'humain afin de préserver un cadre de vie de qualité.

En conséquence, les membres du comité recommandent de ne pas donner suite à cette demande de modification.

Projet de modifications apportées par le coordonnateur du service de l'aménagement :

Les zones inondables : révision suite aux relevés terrain

Afin de préciser davantage certaines limites de zones inondables, Monsieur Lacombe explique que des relevés terrains ont été effectués (2013) à l'aide d'un GPS. Ces relevés nous permettent de revoir le tracé de plusieurs limites de zones inondables.

Les membres du comité d'aménagement recommandent les modifications telles que proposées. Aussi, Monsieur Lacombe suggère de remplacer l'ensemble des cartes avec photographies aériennes 2010 pour une meilleure interprétation et uniformité.

Implantation des éoliennes commerciale:

Ce règlement ayant été mis en application en amont de l'élaboration du projet éolien d'EDF à Saint-Luc et Saint-Magloire. En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un RCI est adopté et appliqué durant la période que dure une révision ou une modification du schéma d'aménagement. Donc, par définition, un tel règlement est temporaire et ce le temps que le schéma d'aménagement soit modifié ou révisé.

Par ailleurs, M. Lacombe présente les modifications qui devraient être apportées à certaines dispositions réglementaires. Plus spécifiquement celles relatives aux distances séparatrices à respecter entre une éolienne commerciale et une résidence, une route locale ainsi que d'une limite de propriété.

Suite à ces informations il est convenu d'adopter le projet de règlement no 118-14 suivant :

Adoption du projet de règlement no 118-14 visant à modifier le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement, adoption du document prévu à l'article 53.11.4 et du document justificatif.

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son SAD;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins dispose d'un règlement de contrôle intérimaire (no. 084-07) visant à régir l'implantation des éoliennes sur son territoire et qu'il y a lieu d'inclure le volet éolien au schéma d'aménagement et au document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE les zones inondables « non prioritaires » déterminées par la méthode dite « du pinceau large » ont fait l'objet de vérifications (relevés GPS) et qu'il y a lieu de procéder à la modification des limites de certaines d'entre-elles;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,

ET RÉSOLU

QUE soit adopté le projet de règlement ainsi que le document justificatif (annexe 1) et le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme de la municipalité (annexe 2) advenant les modifications au schéma.

PROJET DE RÈGLEMENT 118-14 DISPONIBLE EN PIÈCE JOINTE.

CONSIDÉRANT QU'à compter de 2014, la MRC, en vertu des dispositions du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*, doit produire annuellement un rapport de suivi faisant état de la mise en oeuvre des mesures prévues dans le PGMR;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être transmis au *Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques*, et ce avant le 30 juin de chaque année;

CONSIDÉRANT QU'un tableau préparé par le coordonnateur du service de l'aménagement a été transmis à chacun des maires et que ces derniers considèrent ce rapport conforme aux mesures réalisées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SYLVIE LAJOIE,

ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC adopte le rapport annuel de suivi de la mise en oeuvre du PGMR 2013;

QUE ce rapport soit transmis au *Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques* tel que déposé;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

RAPPEL AUX MAIRES : VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE LES AUDIENCES PUBLIQUES RELATIVES AU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) AURONT LIEU LE 16 JUIN 2014 À 19H00 À LA SALLE MUNICIPALE DE SAINT-PROSPER, SITUÉE AU 2875, 20E AVENUE À SAINT-PROSPER, ET LE 17 JUIN 2014 À 19H00 À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE, SITUÉE AU 167, ROUTE 204 À SAINTE-JUSTINE.

09 - AUTRES RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES:

Madame Pascale Dupont, agente de développement rural au CLD des Etchemins, fait un rappel aux maires par le biais d'un courriel afin d'inviter leur municipalité à accueillir l'émission radiophonique estivale de Passion FM. Elle aimerait que quatre municipalités se proposent pour être hôte des émissions. Les municipalités de Saint-Camille, Sainte-Aurélie et Saint-Louis manifestent leur intérêt.

Un rappel est également fait aux maires concernant la soirée d'information et de consultation sur le développement culturel des Etchemins, qui aura lieu mercredi le 25 juin 2014 à 18:30 à l'édifice municipal de Saint-Louis.

10 - DOSSIERS DU PACTE RURAL:

2014-06-10

10.01 - Rapport d'évaluation du Pacte Rural 2007-2014.

Suite au dépôt du rapport d'évaluation du Pacte rural 2007-2014;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE,

ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins approuve le rapport d'évaluation du Pacte rural 2007-2014, lequel rapport d'évaluation doit être transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

10.02 – PAUSE

Le conseil de la MRC prend une pause, débutant à 21h10 et se terminant 21h24.

Monsieur le maire Denis Beaulieu quitte son siège à 21h20.

2014-06-11

10.03 - Agents ruraux - Part du milieu.

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique nationale de la ruralité 2014-2024;

CONSIDÉRANT que la part du milieu devra désormais être déboursée à même la quote-part payée à la MRC par les municipalités;

CONSIDÉRANT les inconvénients découlant de cette façon de procéder, notamment la diminution des encaisses des municipalités et le non-sens découlant de l'application des proportions des quote-parts;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,

ET RÉSOLU

QU'UNE lettre soit transmise à Madame Danie Croteau, à la direction régionale de la Chaudière-Appalaches du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ainsi qu'à Madame Dominique Vien, ministre du Tourisme et ministre responsable de la région de Chaudière-Appalaches, demandant l'autorisation de prélever le salaire des agents ruraux directement à même les sommes allouées en vertu de la politique nationale de la ruralité, comme il était fait auparavant.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

11 - AFFAIRES COURANTES:

11.01 - Intervention du préfet à la suite de diverses rencontres et réunions.

Monsieur le préfet fait part des principales rencontres et activités auxquelles il a participé depuis la dernière séance.

11.01.01 - Point d'informations - Rencontre du 2 juin 2014 avec Madame Dominique Vien, ministre du Tourisme.

Dossier "vitalisation des Etchemins".

2014-06-12

11.02 - MRC de la Nouvelle-Beauce - Demande d'appui.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SYLVIE LAJOIE,

ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins appuie la résolution numéro 12274-05-2014 de la MRC de la Nouvelle-Beauce, adoptée le 20 mai 2014, concernant le nouvel échancier pour le dépôt des rôles d'évaluation foncière modernisés;

QU'UNE copie de la présente soit et est acheminée au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du gouvernement du Québec, accompagnée d'une copie de la résolution numéro 12274-05-2014 de la MRC de la Nouvelle-Beauce.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2014-06-13

11.03 - Table de concertation Beauce-Etchemins pour la prévention de l'alcool au volant - Demande d'aide financière.

CONSIDÉRANT la demande de participation aux quatre MRC de Beauce-Etchemins pour une publication à l'intention spécifique des étudiants des CEGEP, en collaboration avec les CEGEP de Beauce-Appalaches et de Lévis-Lauzon;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNICK FORTIN, REPRÉSENTANTE DE SAINT-LUC,

ET RÉSOLU

QUE la MRC des Etchemins participe financièrement, pour une somme de 241,75\$, à une publication à l'intention spécifique des étudiants des CEGEPS, en collaboration avec les CEGEP de Beauce-Appalaches et de Lévis-Lauzon, dans le cadre des travaux de la Table de concertation de Beauce-Etchemins pour la prévention de l'alcool au volant.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2014-06-14

11.04 - Omnium Marie-Michèle Gagnon - Demande d'aide

financière (accordée).

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE GILLES GAUDET,

ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC ratifie la commandite de cinq cents dollars (500,00 \$) accordée à l'Omnium Marie-Michèle Gagnon, évènement supportant différents organismes et athlètes de notre région dont le hockey mineur des Etchemins, l'équipe junior du Club de golf de Lac-Etchemin, l'équipe junior de ski alpin du Mont Orignal et le Club de Soccer de Ste-Justine. Ce tournoi se tiendra au Club de golf coopératif de Lac-Etchemin le 5 juillet prochain.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2014-06-15

11.05 - MRC de Portneuf - Demande d'appui.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN PARADIS,

ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins appuie la résolution numéro CR 107-05-2014 de la MRC de Portneuf, adoptée le 21 mai 2014, concernant une demande de modification à la législation municipale;

QU'UNE copie de la présente soit et est acheminée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, accompagnée d'une copie de la résolution no CR 107-05-2014 de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2014-06-16

11.06 - Carrefour jeunesse-emploi Les Etchemins - Plan d'action local pour la migration interrégionale.

CONSIDÉRANT l'importance de la mobilisation des communautés afin d'entreprendre des actions incitant les jeunes à demeurer en région;

CONSIDÉRANT la demande du Carrefour jeunesse-emploi les Etchemins afin qu'un ou deux maire(s) siège(nt) au comité pour l'élaboration du plan d'action local pour la migration interrégionale (plan d'action pour le projet Place aux jeunes);

CONSIDÉRANT QUE ledit comité se réunira de trois à quatre fois par année, la première rencontre devant avoir lieu en septembre prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SYLVIE LAJOIE,

ET RÉSOLU

QUE Monsieur Réjean Bédard soit et est nommé afin de siéger sur le comité pour l'élaboration du plan d'action local pour la migration

interrégionale, Monsieur Harold Gagnon étant également déjà membre du dit comité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2014-06-17

11.07 - Habitations Saint-Camille, Coopérative de Solidarité.

CONSIDÉRANT la correspondance reçue d'Habitations Saint-Camille, Coopérative de Solidarité, datée du 12 mai 2014;

CONSIDÉRANT la dégradation de la situation financière de la coopérative et l'intention de ses administrateurs de proposer à l'assemblée générale des membres la vente des actifs de la coopérative et sa dissolution;

CONSIDÉRANT l'article 6.10 de l'entente conclue entre la municipalité de St-Camille et la MRC des Etchemins, entente conclue le 24 janvier 2007 et en vertu de laquelle une aide financière était octroyée;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ÉMILE LAPOINTE,

ET RÉSOLU

QUE la MRC des Etchemins autorise Habitations Saint-Camille, Coopérative de Solidarité, à vendre ses actifs et à se dissoudre;

QUE les sommes découlant de la vente des actifs de Habitations Saint-Camille, Coopérative de Solidarité, soient et seront remises à un organisme communautaire ou un organisme à but non lucratif dans la municipalité de Saint-Camille.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

11.08 - Point d'informations - Projet de piste cyclable.

L'étude de potentialité pour le projet de piste cyclable a débuté mercredi le 21 mai 2014 et a terminé le 23 mai 2014. Un rapport d'étape nous sera transmis vers la mi-juillet 2014 et le rapport final suivra à la mi-septembre 2014.

11.09 - Association des golfeurs professionnels du Québec Inc.

Tournoi des Maîtres des Etchemins - Passes VIP permettant d'assister au Tournoi (5 par jour).

2014-06-18

11.10 - Congrès FQM - Réservations de chambres.

Le directeur général recueille les indications notées par les membres du Conseil de la MRC des Etchemins concernant les besoins de chambres devant être réservées pour le prochain Congrès de la FQM.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SYLVIE

LAJOIE,

ET RÉSOLU

QUE 9 chambres soient réservées à l'Hôtel Le Concorde pour les maires de la MRC, avec possibilité que ceux-ci soient logés à l'Hôtel Palace Royal dans l'éventualité où des chambres se libéraient d'ici la date du congrès;

QUE les chambres disponibles annuellement au Hilton seront occupées par monsieur le préfet, monsieur le directeur général et la troisième servira comme suite pour le rassemblement des élus de la MRC.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2014-06-19

11.11 - Participation financière pour Chaudière-Appalaches "Région vedette" 2015.

CONSIDÉRANT la demande de participation financière faite à la MRC pour que la région de Chaudière-Appalaches soit "Région vedette" lors du congrès de la FQM qui aura lieu en 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNICK FORTIN,
REPRÉSENTANTE DE SAINT-LUC,

ET RÉSOLU

QUE la MRC contribue pour la somme de cinq milles dollars (5 000,00 \$) à cette activité de promotion;

QU'une somme de deux mille cinq cents dollars (2 500,00 \$) soit également remise, laquelle proviendra de commanditaires.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2014-06-20

11.12 - Symposium d'arts visuels Arts et rives - Demande de commandite.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNICK FORTIN,
REPRÉSENTANTE DE SAINT-LUC,

ET RÉSOLU

QUE le Conseil accepte de contribuer pour une somme de cinq cents dollars (500,00 \$) au Symposium d'arts visuels Art et Rive, édition 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

12 - ADMINISTRATION:

2014-06-21

12.01 - Listes des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD

COUTURE,

ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant cinq cent trente et un mille deux cent cinquante-quatre dollars et un cent (531 254,01\$) incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au registre des délibérations des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12.02 - État des encaissements et déboursés.

État transmis avec l'avis de convocation.

13 - CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS:

13.01 - Gouvernement du Québec:

13.01.01 - Cabinet du ministre des Transports.

Accusé de réception par le cabinet du ministre des Transports de la résolution numéro 2014-05-14 du Conseil de la MRC des Etchemins (demande d'appui pour le projet de lien sous-fluvial Lévis-Québec).

2014-06-22

13.01.02 - Commissaire à la lutte contre la corruption.

CONSIDÉRANT la lettre de Monsieur Robert Lafrenière, commissaire à la lutte contre la corruption, nous demandant de favoriser la rencontre des élus municipaux afin de les sensibiliser aux risques liés à la corruption;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,

ET RÉSOLU

QUE Monsieur Luc Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC, soit désigné à titre de personne responsable pour la tenue de rencontre de sensibilisation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

13.01.03 - Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Lettre du Monsieur Sylvain Boucher, sous-ministre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à l'effet que le règlement numéro 116-13 en vue de modifier notre schéma d'aménagement et de développement révisé respecte les orientations du gouvernement et entre en vigueur le 29 mai 2014.

13.01.04 - Cabinet du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Accusé de réception par le cabinet du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de la résolution numéro 2014-05-16 du Conseil de la MRC des Etchemins (demande d'appui pour la reconduction du programme d'aide financière "Performance des ICI en GMR" de RECYC-QUÉBEC).

13.01.05 - Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations.

Lettre du sous-ministre adjoint au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, Monsieur Jean-Marc Sauvé, nous informant d'une réduction de 10% de la subvention allouée aux villes et aux municipalités régionales de comté (MRC) pour le financement du fonctionnement des centres locaux de développement (CLD).

13.01.06 - RECYC-QUÉBEC.

Accusé de réception de notre correspondance du 16 mai dernier accompagnée de la résolution 2014-05-16 concernant la reconduction du programme d'aide financière "Performance des ICI en GMR".

13.02 - Comité du 125e anniversaire de Saint-Prosper.

Lettre d'invitation à l'inauguration du circuit historique de Saint-Prosper le 29 juin 2014.

13.03 - Club Quad Massif du Sud aux Frontières.

Lettres du Club Quad Massif du Sud aux Frontières informant les municipalités de Saint-Camille, Lac-Etchemin, Saint-Cyprien, Sainte-Justine, Sainte-Rose-de-Watford et Saint-Louis-de-Gonzague que ledit Club a décidé de ne plus exploiter le réseau de voies publiques de ces municipalités.

13.04 - Moulin La Lorraine.

Invitation au lancement de la saison estivale et au vernissage de *Élégies, oeuvres choisies de la collection Hydro-Québec* qui se tiendra le 21 juin 2014 à 13h00 à la Salle Pierre-Beaudoin.

**Un laissez-passer pour 2 personnes est disponible.*

13.05 - Carrefour jeunesse-emploi les Etchemins.

Invitation à l'assemblée générale annuelle du Carrefour jeunesse-emploi les Etchemins qui se tiendra mardi le 17 juin 2014 à 17h00 à la salle Sébastien du Manoir du Lac-Etchemin.

13.06 - Municipalité de Saint-Magloire.

Résolution numéro 28-06-2014 de la Municipalité de Saint-Magloire à

l'effet d'accepter les lignes directrices telles que proposées par la MRC des Etchemins.

14 - VARIA.

Monsieur le maire Adélarde Couture informe les maires du manque de bénévoles pour l'aide aux sinistrés offerte par la Croix Rouge. Un courriel sera transmis aux directeurs généraux des municipalités à titre informatif afin que des nouveaux bénévoles soient formés et recrutés.

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS.

Madame la mairesse Sylvie Lajoie demande si des nouveaux développements sont survenus dans le dossier impliquant le Club Quad du Massif du Sud aux Frontières.

Monsieur le maire Réjean Bédard demande des précisions à savoir si les sommes du pacte rural sont cumulées l'année suivant en cas de non-utilisation.

2014-06-23

16 - CLÔTURE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD,

ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 22h11.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

PRÉFET

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Projet de règlement no 118-14 modifiant le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement.

ARTICLE 1

Le préambule de la résolution no 2014-06-08 fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 078-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement, et son document complémentaire est modifié à toute fin que de droit de la façon suivante :

LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

ARTICLE 2.1 : Mise à jour de l'inventaire du réseau d'énergie

L'article 3.5.1 (L'inventaire des éléments des réseaux d'énergie et de communication) est modifié par l'ajout du texte suivant à la section « Le réseau d'énergie » :

Depuis 2013, un parc éolien de 150 MW est en service sur le territoire des municipalités de Saint-Luc-de-Bellechasse et Saint-Magloire (Saint-Philimon et Buckland, dans la MRC de Bellechasse). Une nouvelle ligne de transport de 120 KV en provenance de ce parc éolien alimente le poste de Sainte-Germaine via un nouveau circuit (no 1536) de 25 Km reliant le parc éolien à partir du territoire de Saint-Luc-de-Bellechasse.

ARTICLE 2.2 : Modification du tableau des installations hydroélectriques

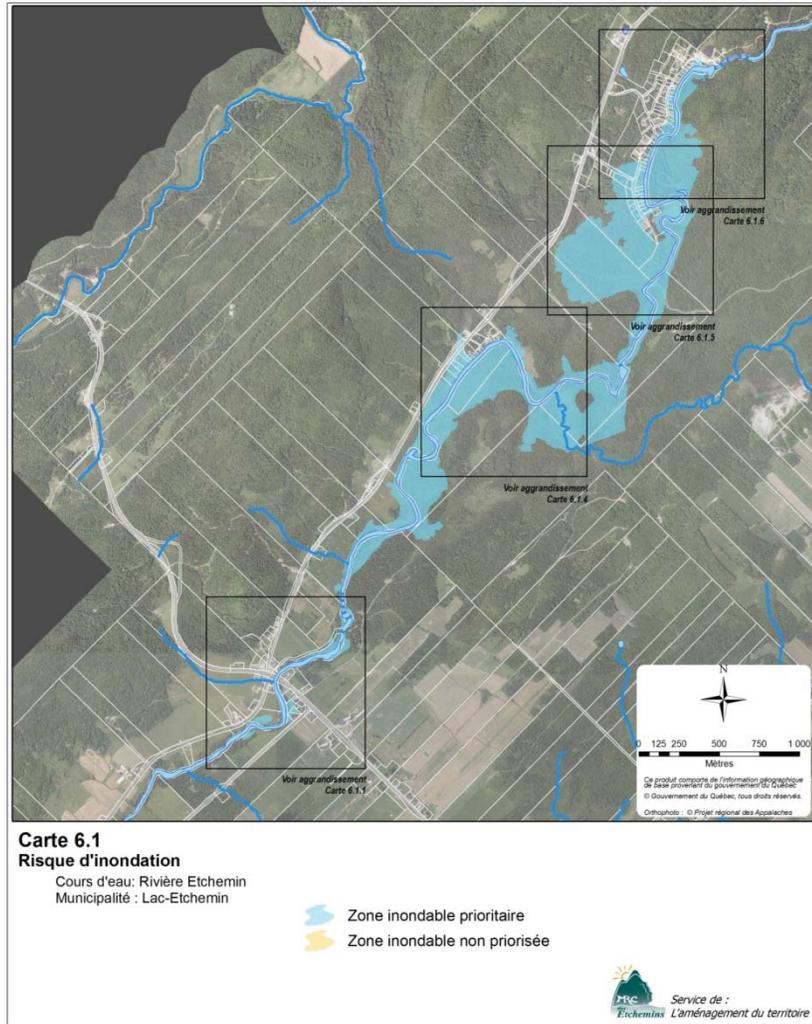
Afin d'ajouter le nouveau tracé de ligne 120 KV entre Saint-Luc et Lac-Etchemin, le tableau 3.23 est remplacé par le tableau suivant (*les modifications apportées sont en gras et italiques*):

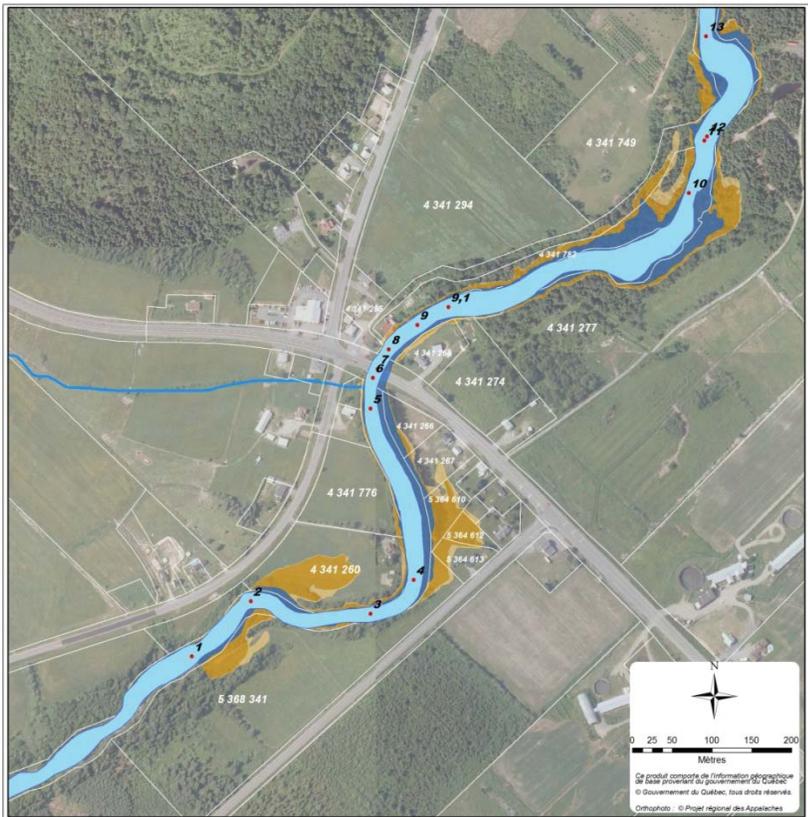
Tableau 3.23 : Les installations hydroélectriques (Hydro-Québec)

Distribution	Caractéristiques et localisation	
Poste de distribution de Sainte-Germaine	Localisation :	Municipalité de Lac-Etchemin, Lot 3 601 875
	Tensions (entrée/sortie):	120-25 kV
Lignes d'énergie électrique	Tracé :	Lac-Etchemin, Sainte-Justine, Saint-Camille-de-Lellis
	Tension :	120 kV
	Circuits :	<i>Nos 1462 et 1537, allant du poste de Beauceville aux postes de Sainte-Germaine et de Daaquam</i>
	Longueur dans la MRC :	47 km
	Tracé :	<i>Saint-Luc, Lac-Etchemin</i>
	Tension :	<i>120 kV</i>
	Circuit :	<i>No 1536, allant du parc éolien (St-Luc) au poste de Sainte-Germaine (Lac-Etchemin)</i>
	Longueur :	<i>25 km</i>
Centre de services	Localisation :	303, rue Industrielle, municipalité de Lac-Etchemin
Station de télécommunication	Localisation :	Sainte-Sabine
Source : Compilation, MRC des Etchemins, 2004, 2014		

ARTICLE 2.3 : Modification de certaines zones inondables et création de nouvelles cartes

2.3.1 : L'ensemble de la cartographie des zones inondables (6.1 à 6.34) est remplacé par les cartes 6.1 à 6.36 suivantes :





Carte 6.1.1

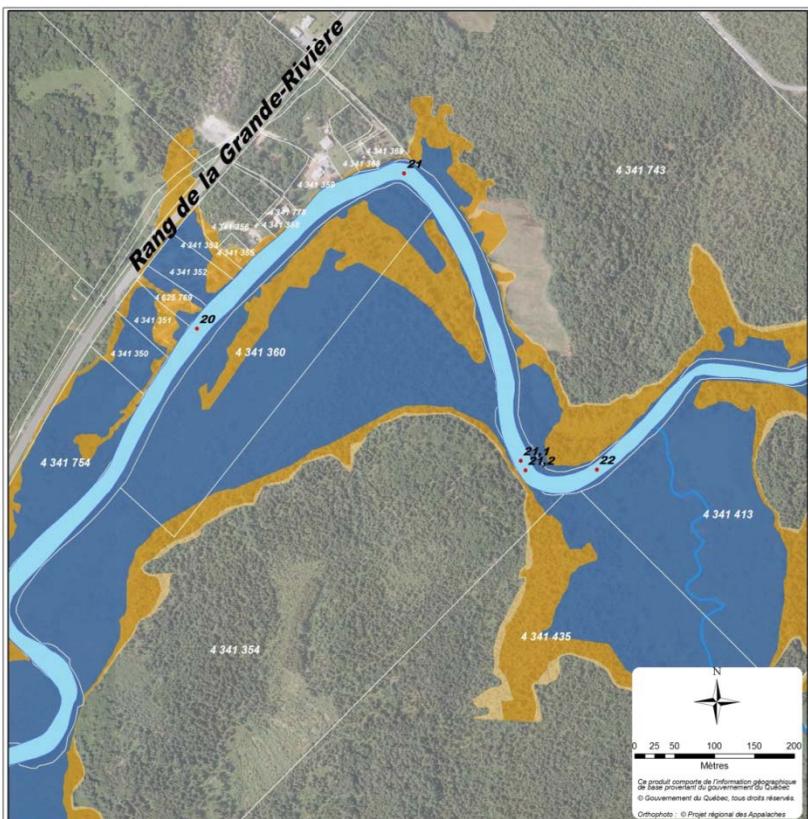
Risque d'inondation

Cours d'eau: Rivière Etchemin
Municipalité : Lac-Etchemin

- Site de niveau d'eau
Données du CHEQ (nov. 2005)
- Limite de la plaine inondable de 2 ans
Données du CHEQ (nov. 2005)
- Zone de faible courant 20-100 ans
Données du CHEQ (nov. 2005)
- Zone de grand courant 0-20 ans
Données du CHEQ (nov. 2005)

Service de :
Etchemin L'aménagement du territoire

Mai 2014



Carte 6.1.4

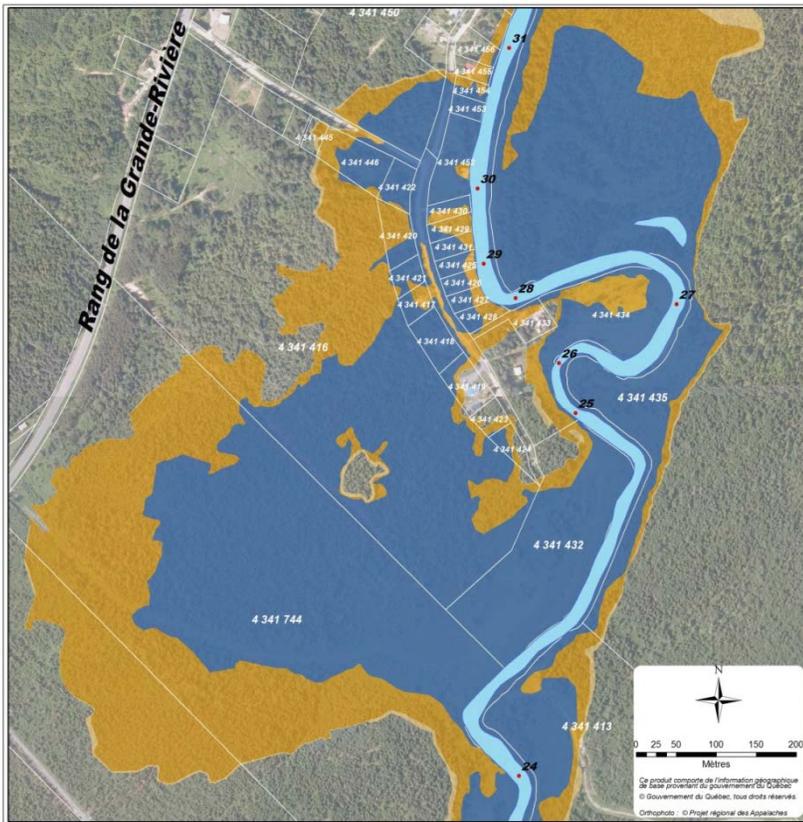
Risque d'inondation

Cours d'eau: Rivière Etchemin
Municipalité : Lac-Etchemin

- Site de niveau d'eau
Données du CHEQ (nov. 2005)
- Limite de la plaine inondable de 2 ans
Données du CHEQ (nov. 2005)
- Zone de faible courant 20-100 ans
Données du CHEQ (nov. 2005)
- Zone de grand courant 0-20 ans
Données du CHEQ (nov. 2005)

Service de :
Etchemin L'aménagement du territoire

Mai 2014



Carte 6.1.5

Risque d'inondation

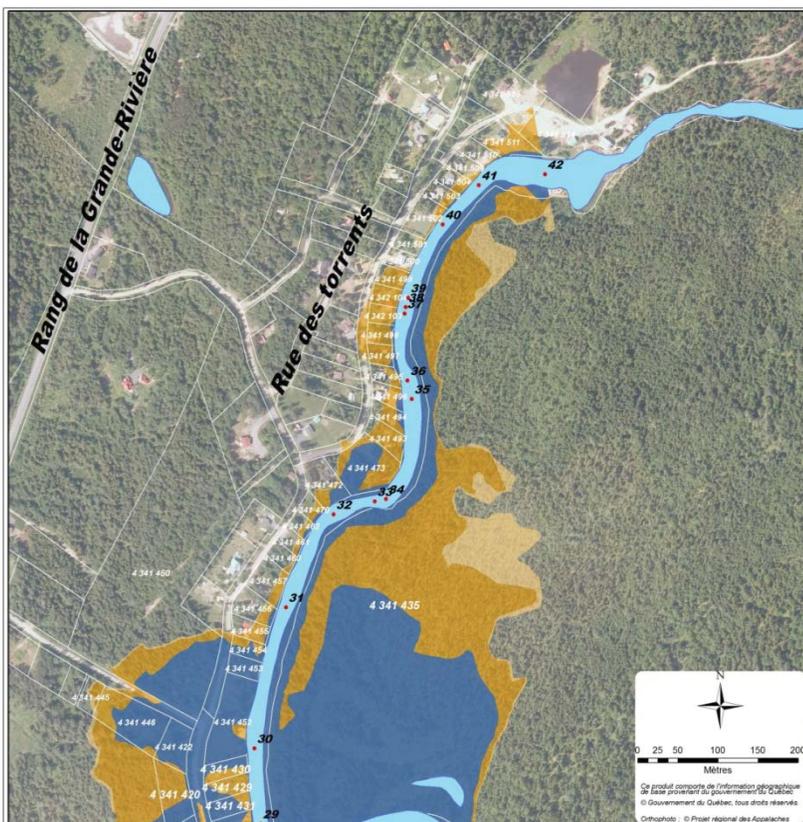
Cours d'eau: Rivière Etchemin
Municipalité: Lac-Etchemin

- Site de niveau d'eau
Données du CHEQ (nov. 2005)
- Limite de la plaine inondable de 2 ans
Données du CHEQ (nov. 2005)
- Zone de faible courant 20-100 ans
Données du CHEQ (nov. 2005)
- Zone de grand courant 0-20 ans
Données du CHEQ (nov. 2005)



Service de :
Etchemin L'aménagement du territoire

Mai 2014



Carte 6.1.6

Risque d'inondation

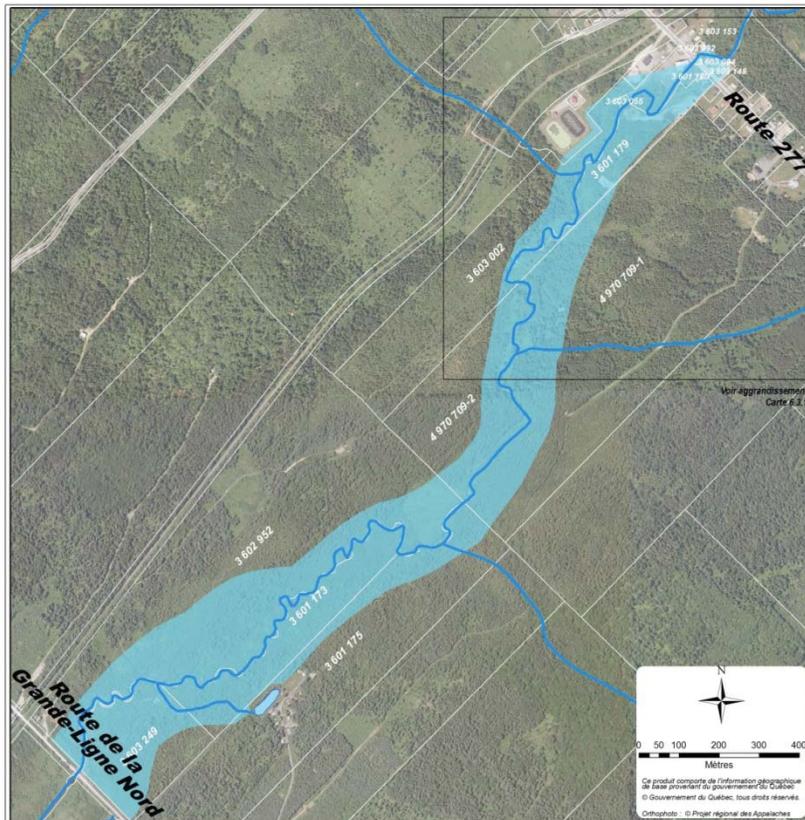
Cours d'eau: Rivière Etchemin
Municipalité: Lac-Etchemin

- Site de niveau d'eau
Données du CHEQ (nov. 2005)
- Limite de la plaine inondable de 2 ans
Données du CHEQ (nov. 2005)
- Zone de faible courant 20-100 ans
Données du CHEQ (nov. 2005)
- Zone de grand courant 0-20 ans
Données du CHEQ (nov. 2005)



Service de :
Etchemin L'aménagement du territoire

Mai 2014

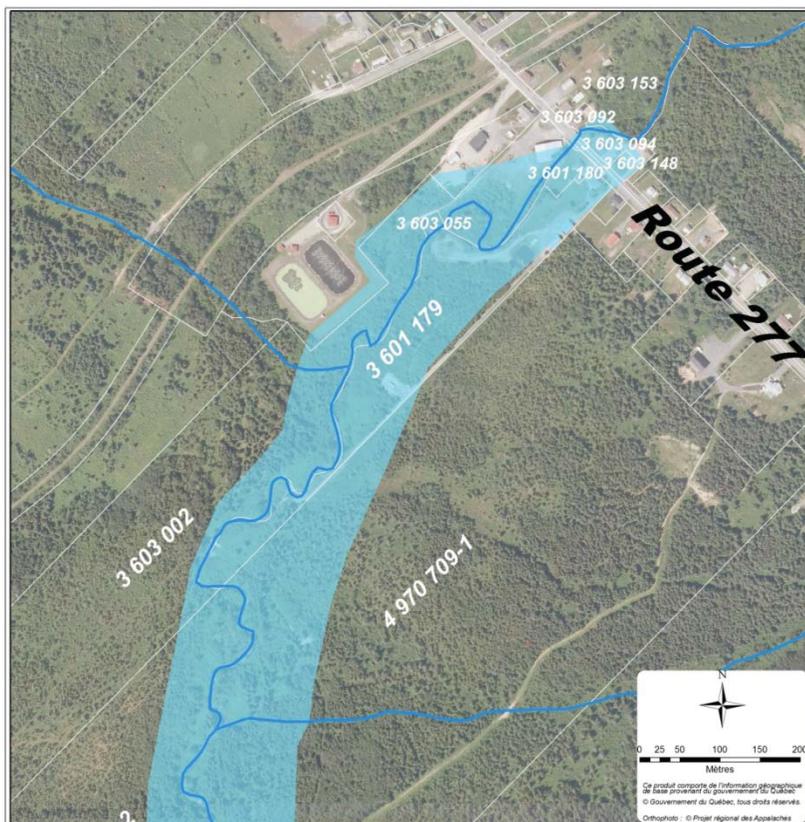


Carte 6.3
Risque d'inondation
 Cours d'eau: Rivière Famine
 Municipalité : Sainte-Rose-de-Watford
 Lac-Etchemin

- Zone inondable prioritaire
- Zone inondable non priorisée



Mai 2014

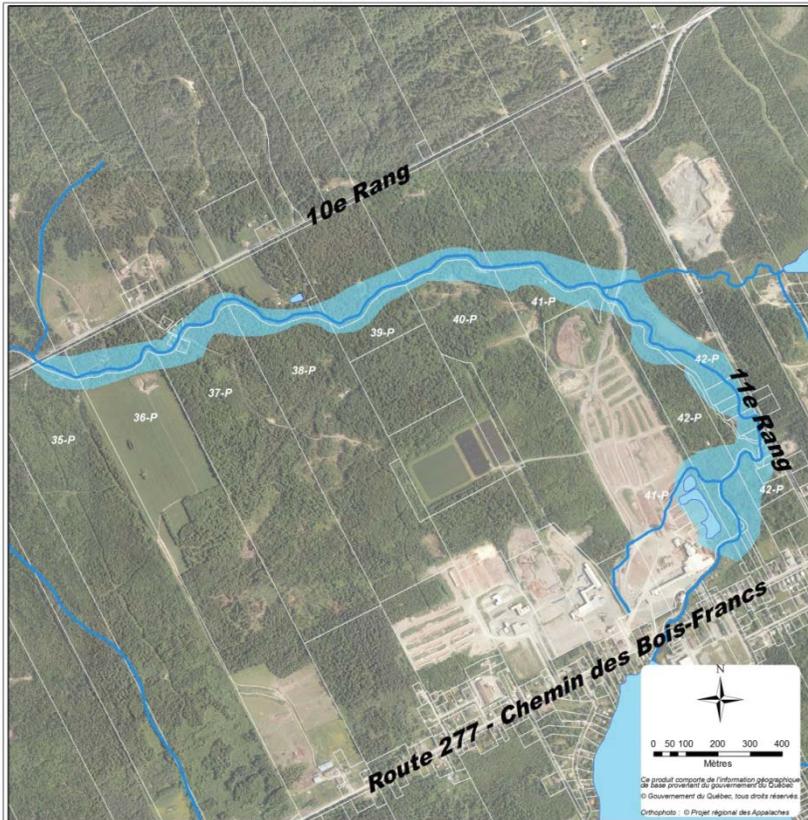


Carte 6.3.1
Risque d'inondation
 Cours d'eau: Rivière Famine
 Municipalité : Sainte-Rose-de-Watford
 Lac-Etchemin

- Zone inondable prioritaire
- Zone inondable non priorisée



Mai 2014

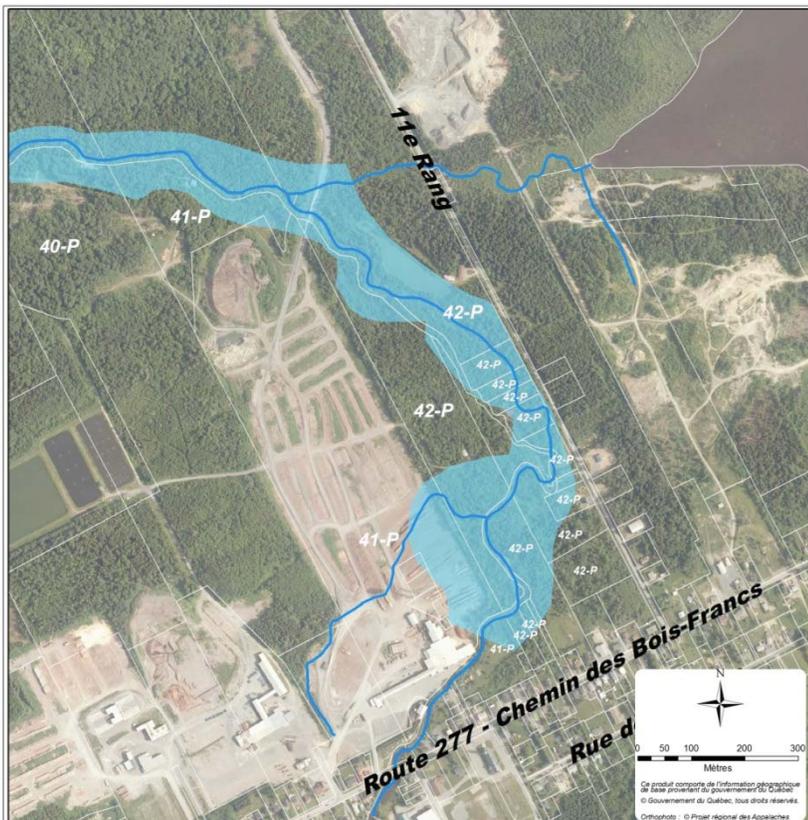


Carte 6.7
Risque d'inondation
 Cours d'eau: Rivière des Abénaquis
 Municipalité : Sainte-Aurélie

- Zone inondable prioritaire
- Zone inondable non priorisée



Mai 2014

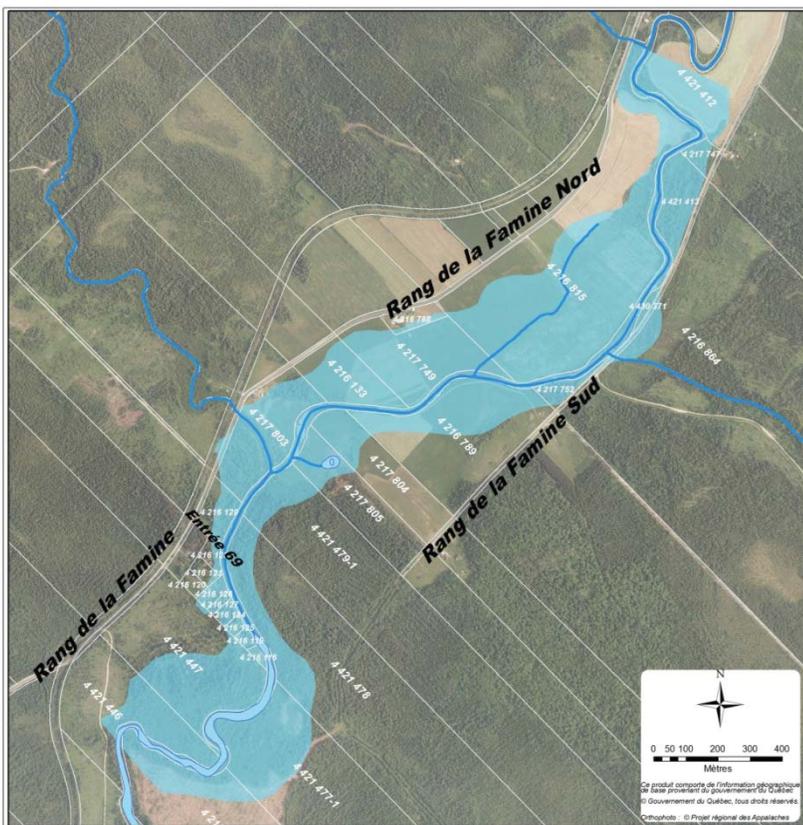


Carte 6.7.1
Risque d'inondation
 Cours d'eau: Rivière des Abénaquis
 Municipalité : Sainte-Aurélie

- Zone inondable prioritaire
- Zone inondable non priorisée



Mai 2014



Carte 6.8

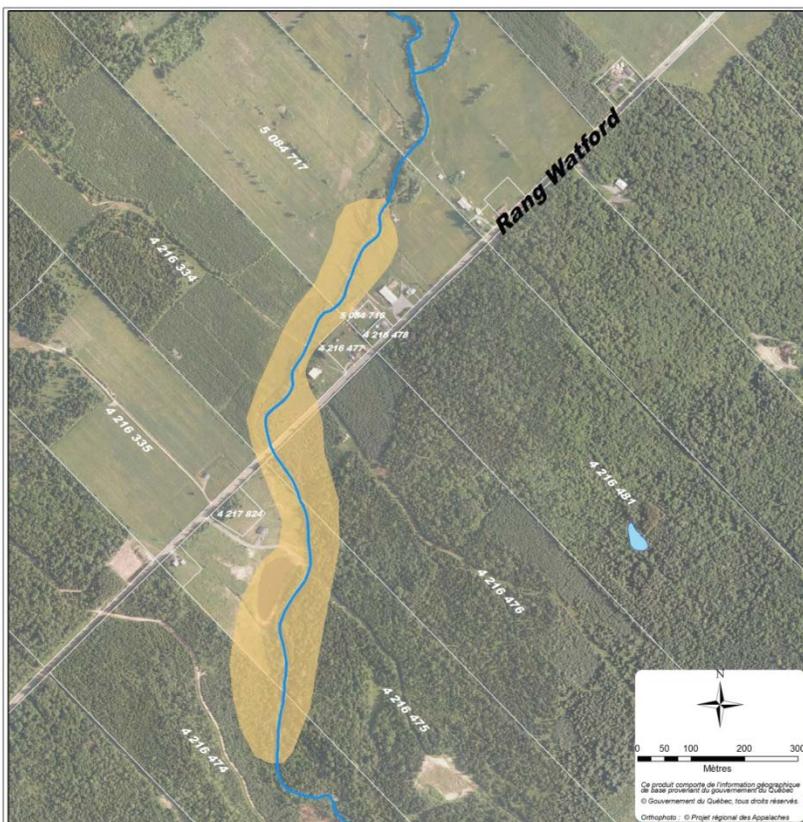
Risque d'inondation

Cours d'eau: Rivière Famine
Municipalité : Sainte-Rose-de-Watford
Saint-Benjamin

- Zone inondable prioritaire
- Zone inondable non priorisée



Mai 2014



Carte 6.9

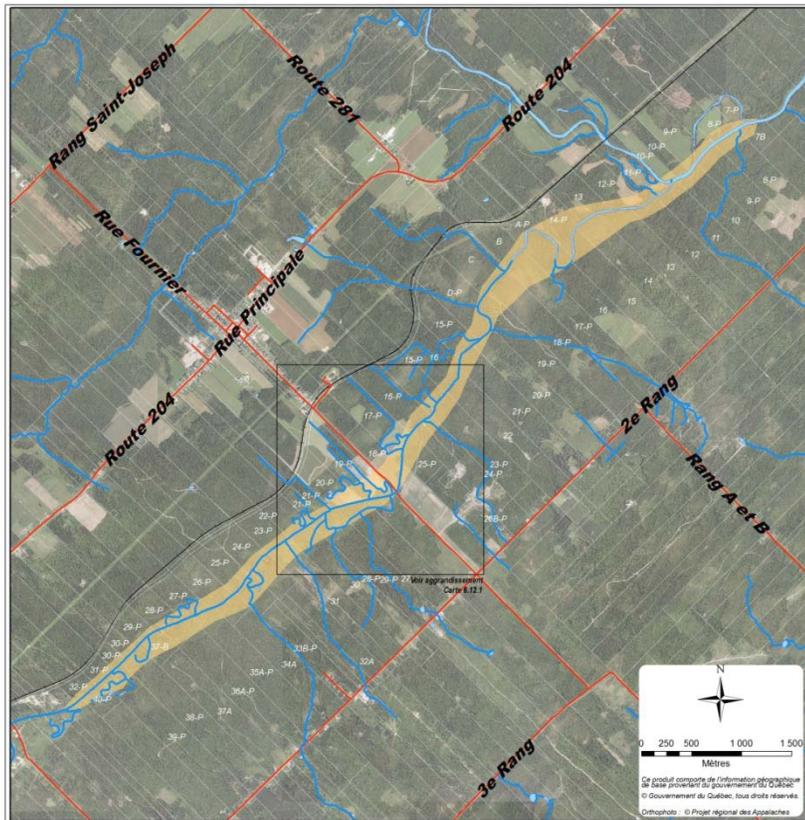
Risque d'inondation

Cours d'eau: Rivière Cumburland
Municipalité : Saint-Benjamin

- Zone inondable prioritaire
- Zone inondable non priorisée



Mai 2014



Carte 6.12

Risque d'inondation

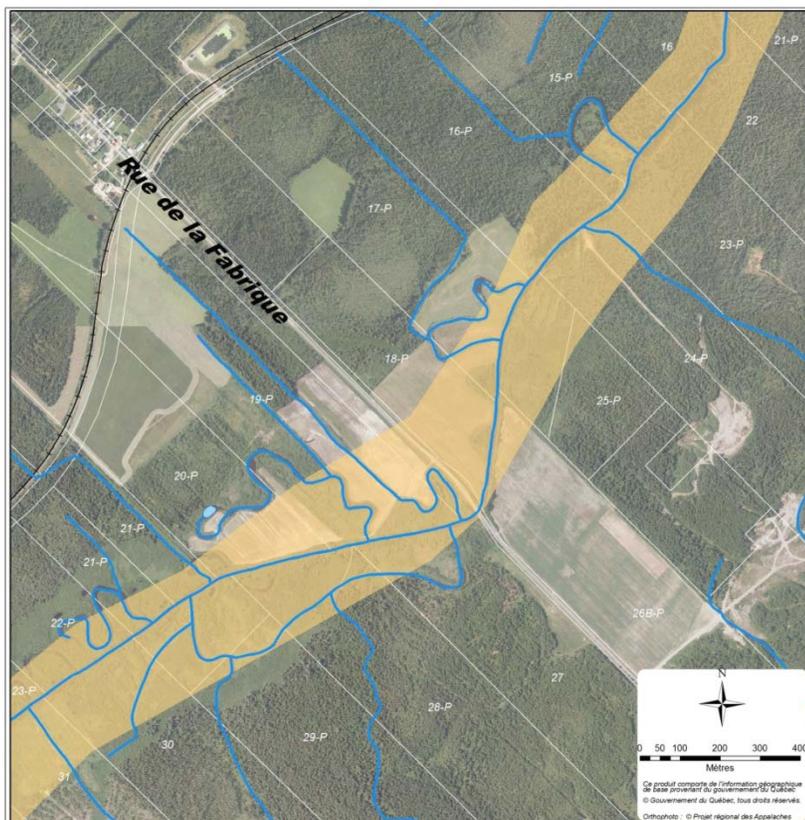
Cours d'eau: Rivière Daaquam
Municipalité : Saint-Camille-de-Lellis

- Zone inondable prioritaire
- Zone inondable non priorisée



Service de :
Eichemius L'aménagement du territoire

Mai 2014



Carte 6.12.1

Risque d'inondation

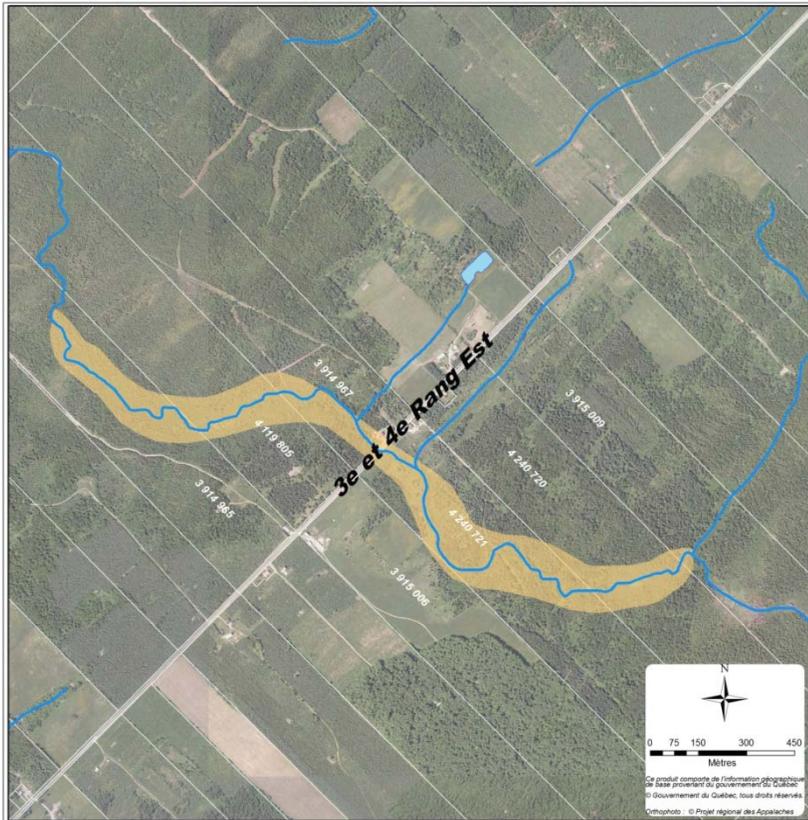
Cours d'eau: Rivière Daaquam
Municipalité : Saint-Camille-de-Lellis

- Zone inondable prioritaire
- Zone inondable non priorisée



Service de :
Eichemius L'aménagement du territoire

Mai 2014

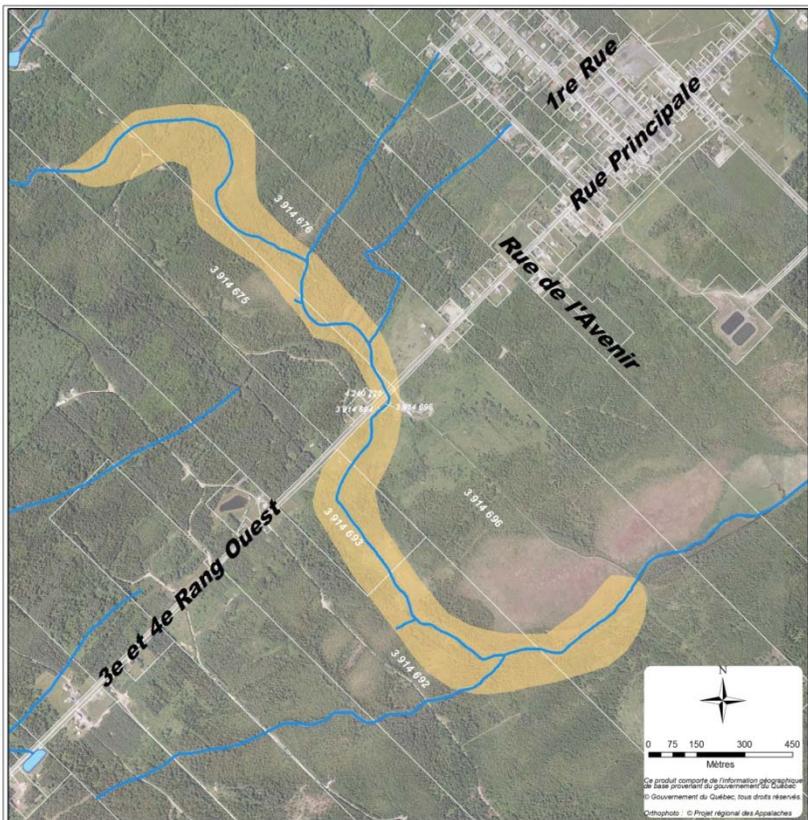


Carte 6.13
Risque d'inondation
 Cours d'eau: Ruisseau Morning Nord
 Municipalité : Saint-Cyprien

-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée



Mai 2014

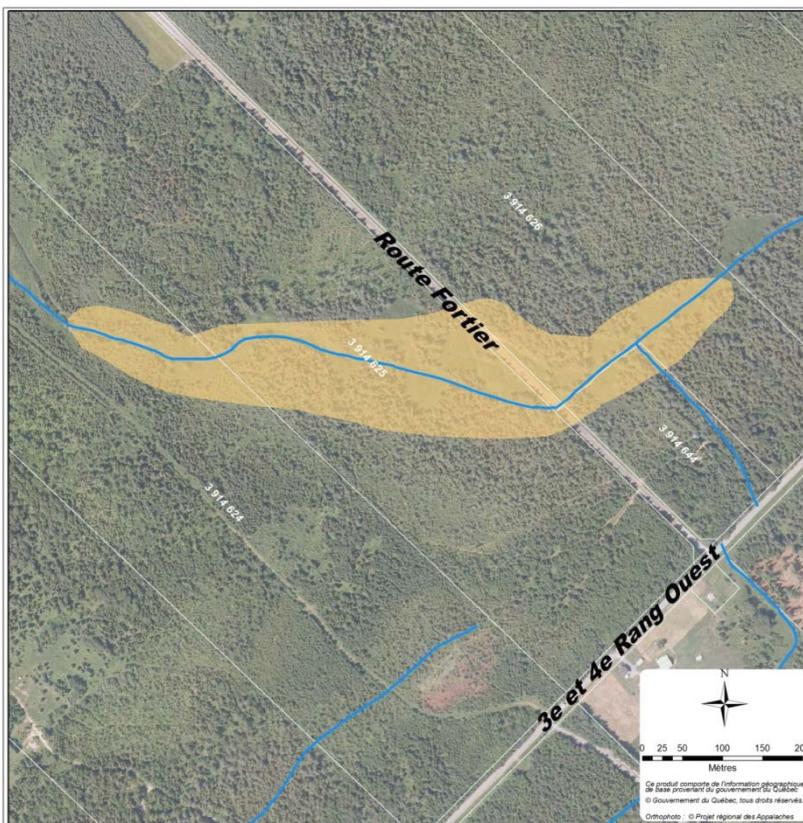


Carte 6.14
Risque d'inondation
 Cours d'eau: Ruisseau Morning Sud
 Municipalité : Saint-Cyprien

-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée



Mai 2014



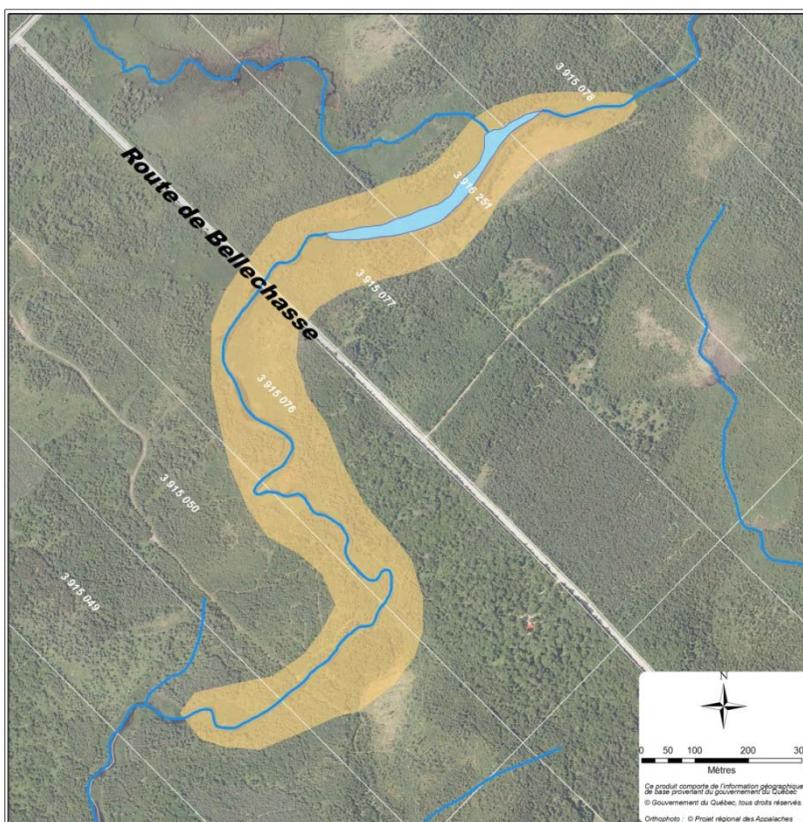
Carte 6.15
Risque d'inondation
 Cours d'eau: Ruisseau Morning Sud
 Municipalité : Saint-Cyprien

-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée



Service de :
 Éricheur L'aménagement du territoire

Mai 2014



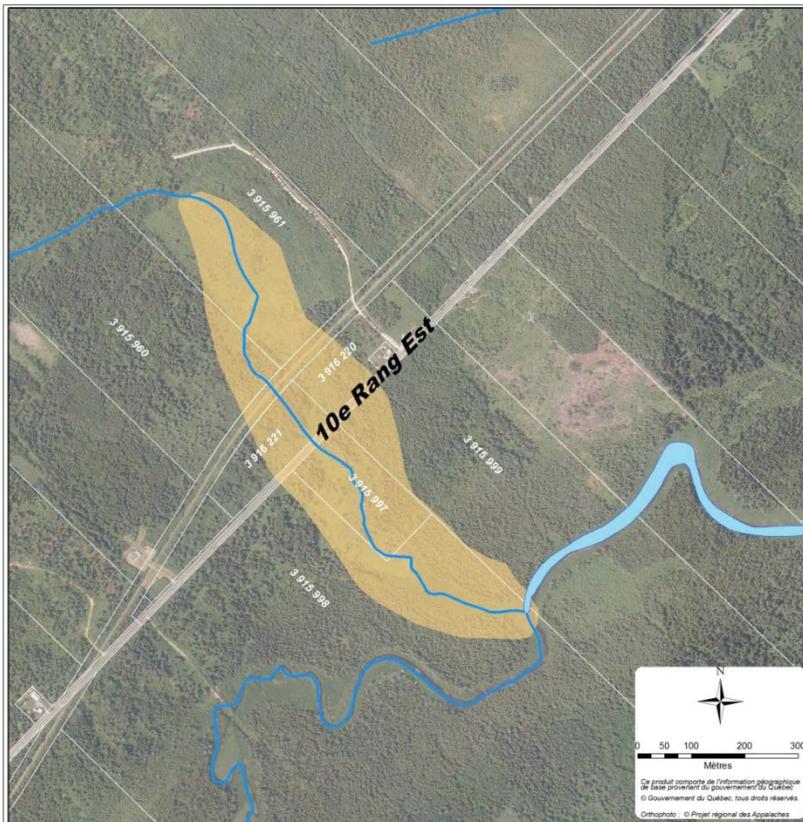
Carte 6.16
Risque d'inondation
 Cours d'eau: Ruisseau Morning Sud (branche)
 Municipalité : Saint-Cyprien

-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée



Service de :
 Éricheur L'aménagement du territoire

Mai 2014



Carte 6.17

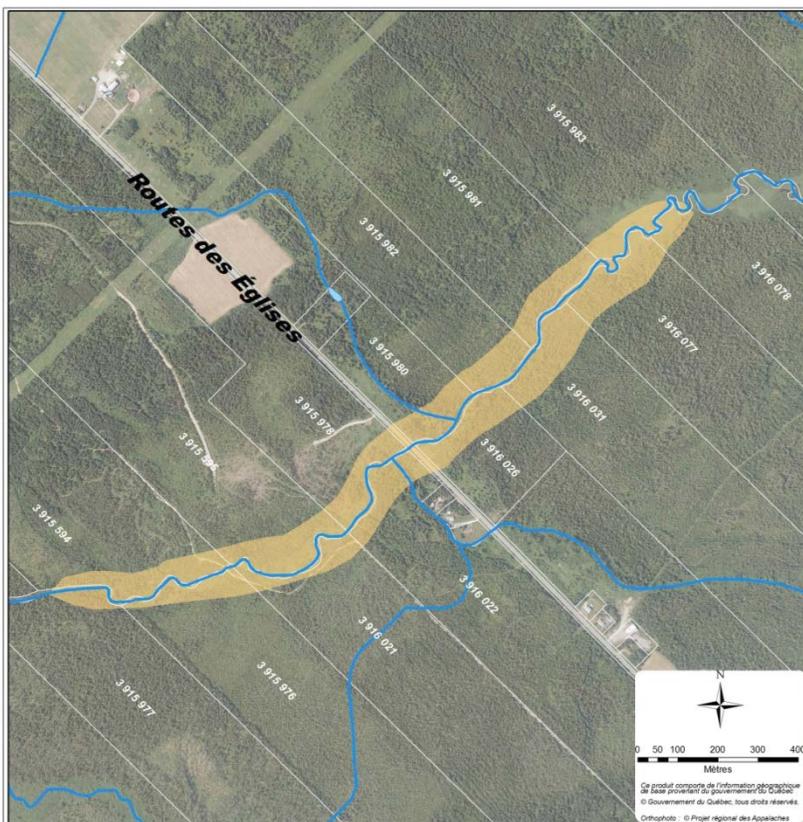
Risque d'inondation

Cours d'eau: Ruisseau sans nom
Municipalité : Sainte-Justine

-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée



Mai 2014



Carte 6.18

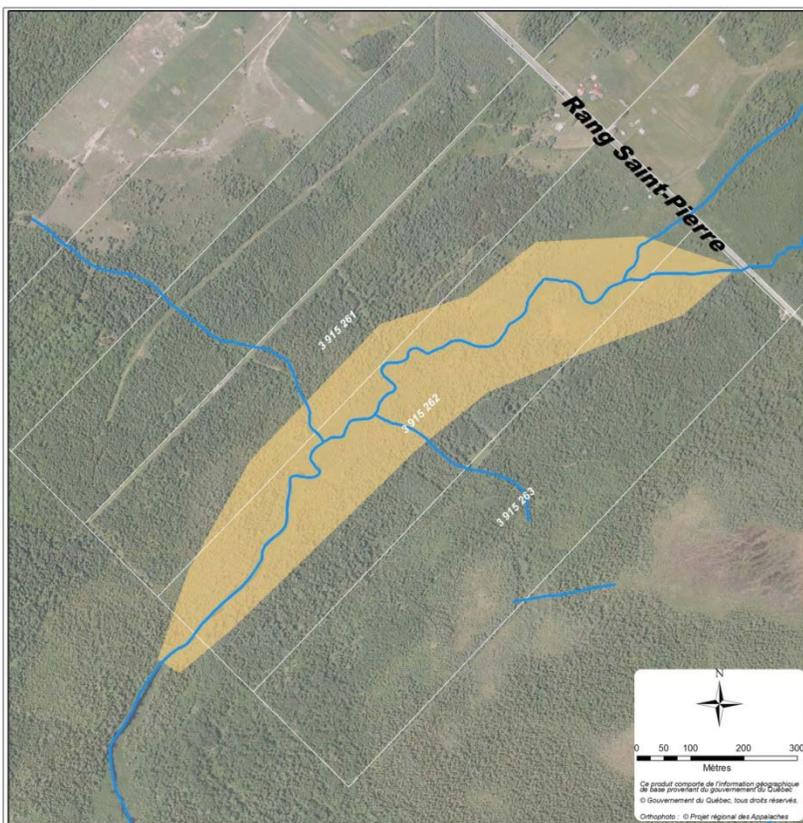
Risque d'inondation

Cours d'eau: Ruisseau Blanchette
Municipalité : Sainte-Justine

-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée



Mai 2014



Carte 6.19

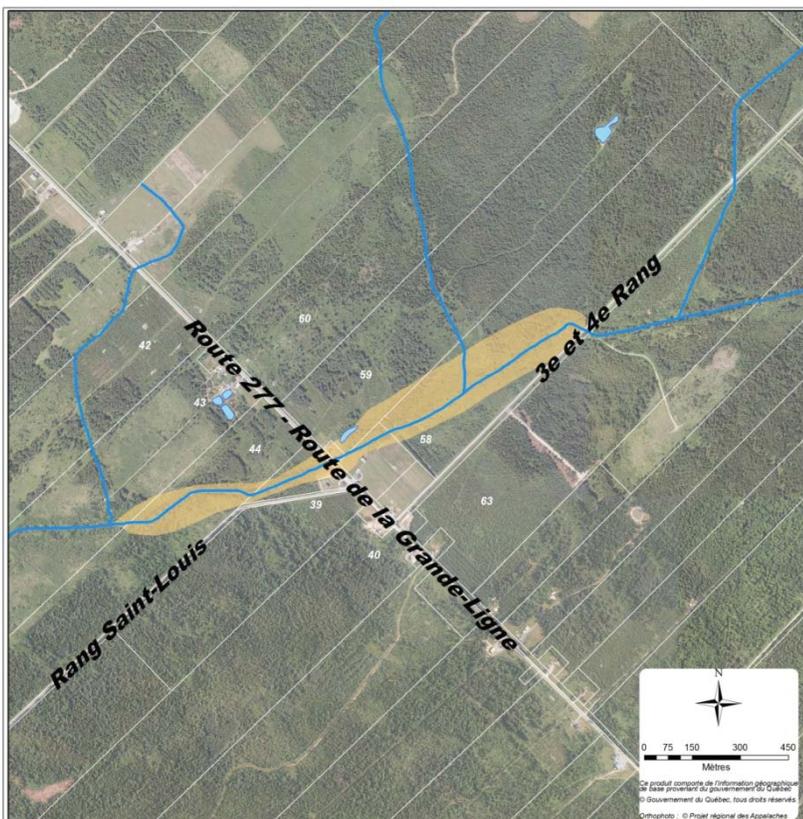
Risque d'inondation

Cours d'eau: Charge du lac Algonquin
Municipalité : Sainte-Justine

-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée



Mai 2014



Carte 6.20

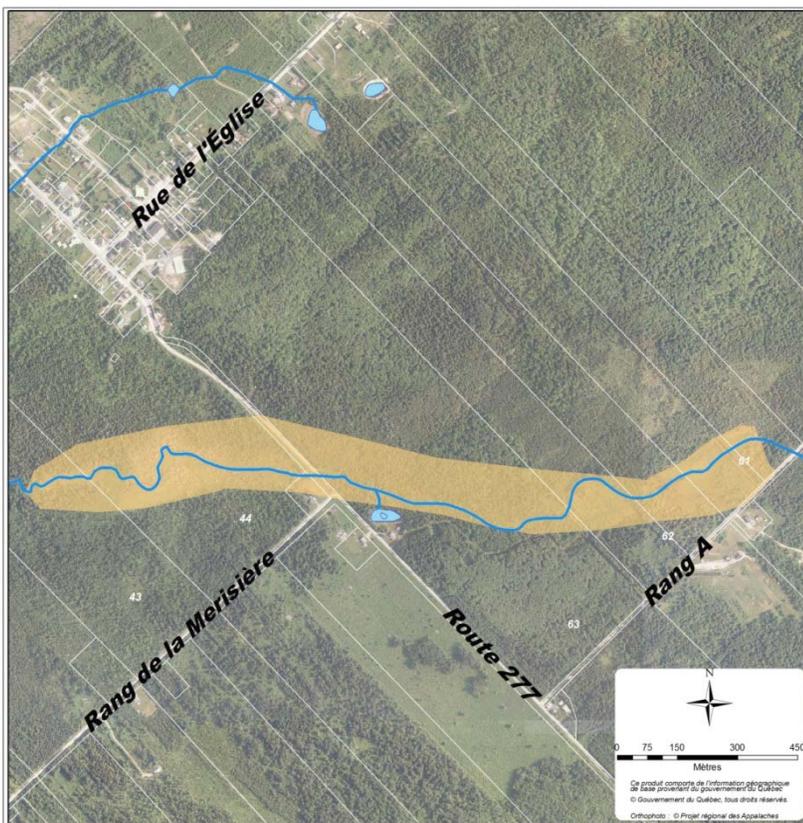
Risque d'inondation

Cours d'eau: Rivière Veilleux
Municipalité : Saint-Louis-de-Gonzague

-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée



Mai 2014



Carte 6.21

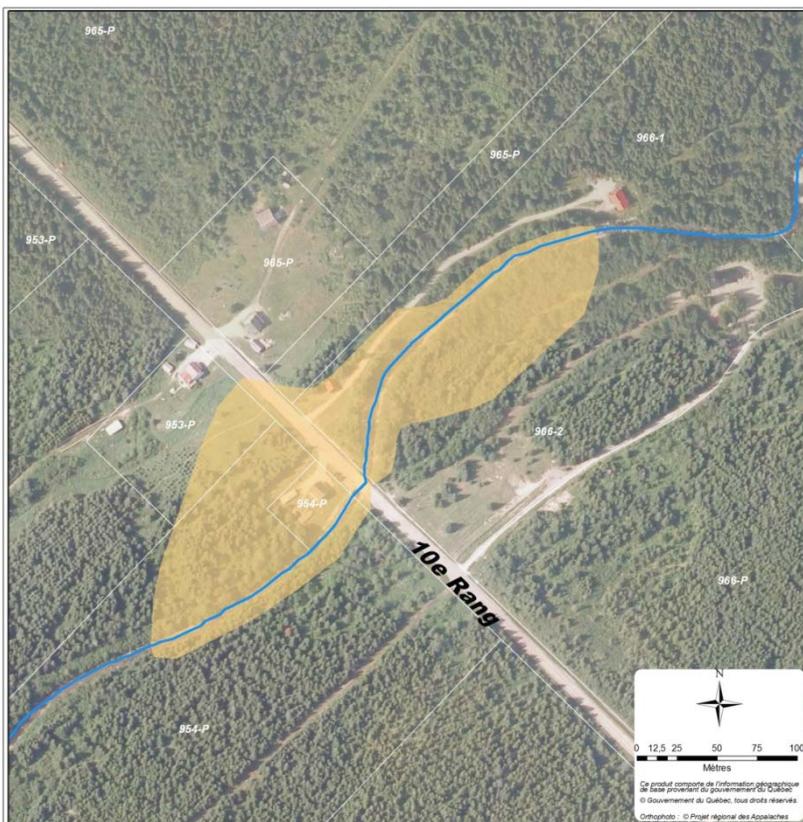
Risque d'inondation

Cours d'eau: Ruisseau Boisé
Municipalité : Sainte-Justine

-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée



Mai 2014



Carte 6.22

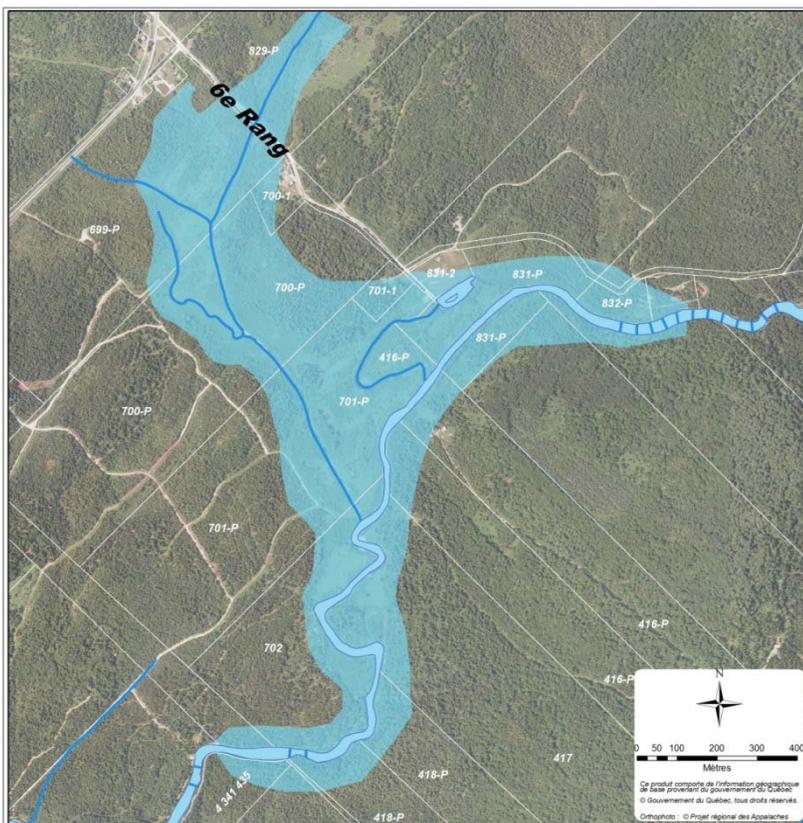
Risque d'inondation

Cours d'eau: Rivière à Boeuf
Municipalité : Saint-Luc-de-Bellechasse

-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée



Mai 2014



Carte 6.23

Risque d'inondation

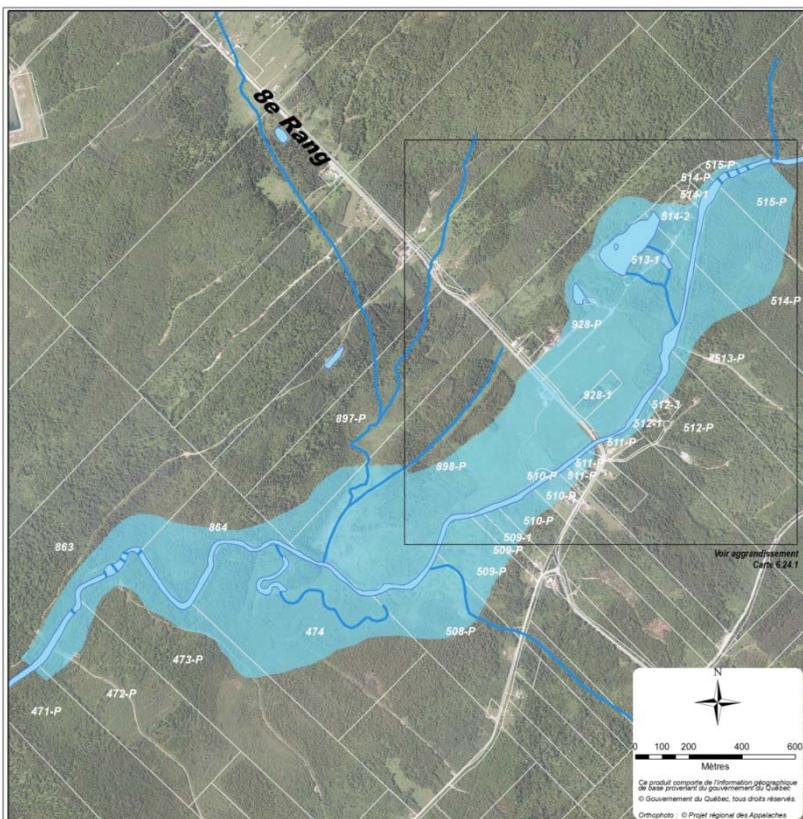
Cours d'eau: Rivière Etchemin et ruisseau des Nicole

Municipalité : Saint-Luc-de-Bellechasse

- Zone inondable prioritaire
- Zone inondable non priorisée



Mai 2014



Carte 6.24

Risque d'inondation

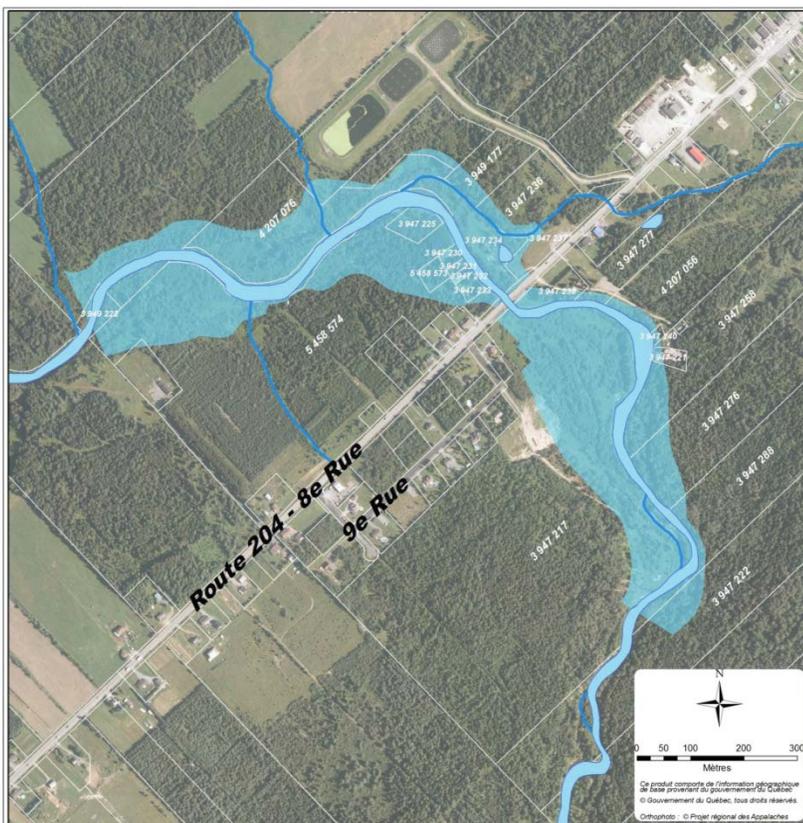
Cours d'eau: Rivière Etchemin

Municipalité : Saint-Luc-de-Bellechasse

- Zone inondable prioritaire
- Zone inondable non priorisée



Mai 2014



Carte 6.26

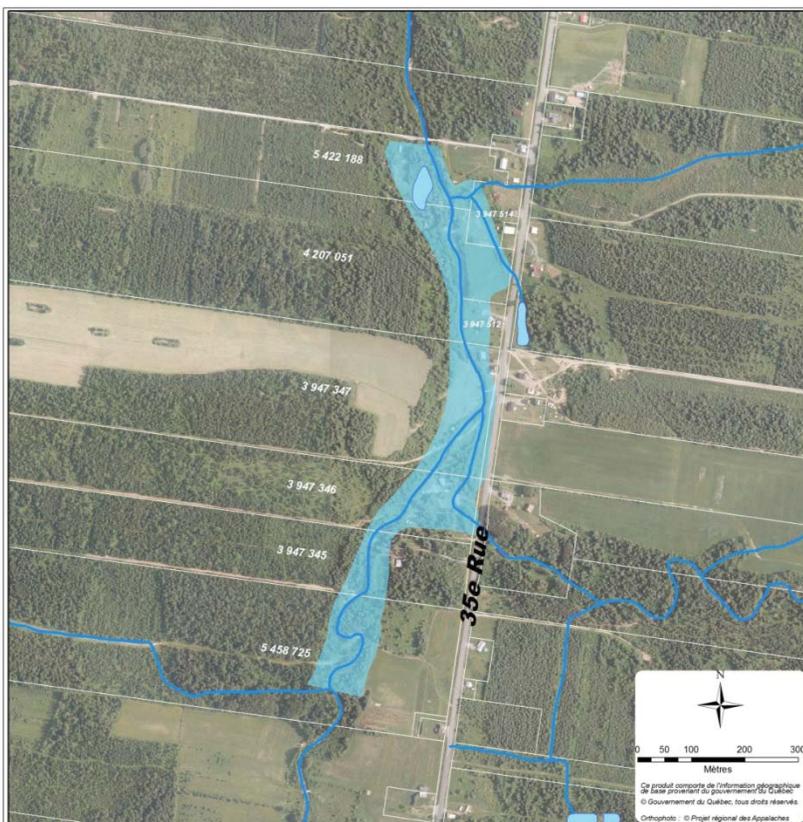
Risque d'inondation

Cours d'eau: Rivière Abénaquis
Ruisseau des Acadiens
Municipalité : Saint-Prospier

- Zone inondable prioritaire
- Zone inondable non priorisée



Mai 2014



Carte 6.27

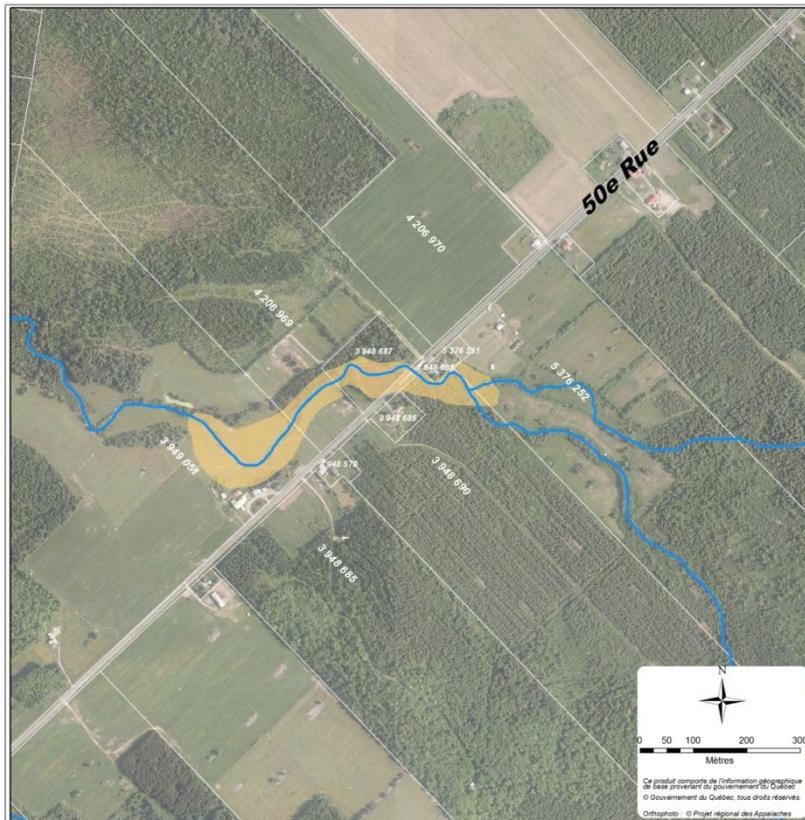
Risque d'inondation

Cours d'eau: Rivière Abénaquis Sud-Ouest
Municipalité : Saint-Prospier

- Zone inondable prioritaire
- Zone inondable non priorisée



Mai 2014



Carte 6.28

Risque d'inondation

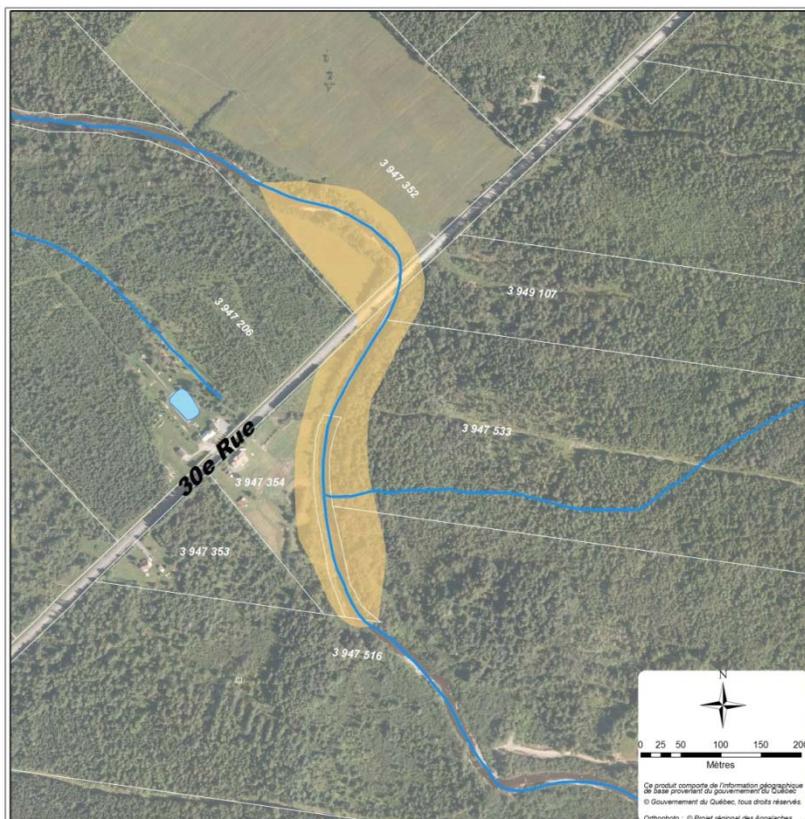
Cours d'eau: Rivière Abénaquis Sud-Est
Municipalité : Saint-Prospér

-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée



Service de :
Échémis L'aménagement du territoire

Mai 2014



Carte 6.29

Risque d'inondation

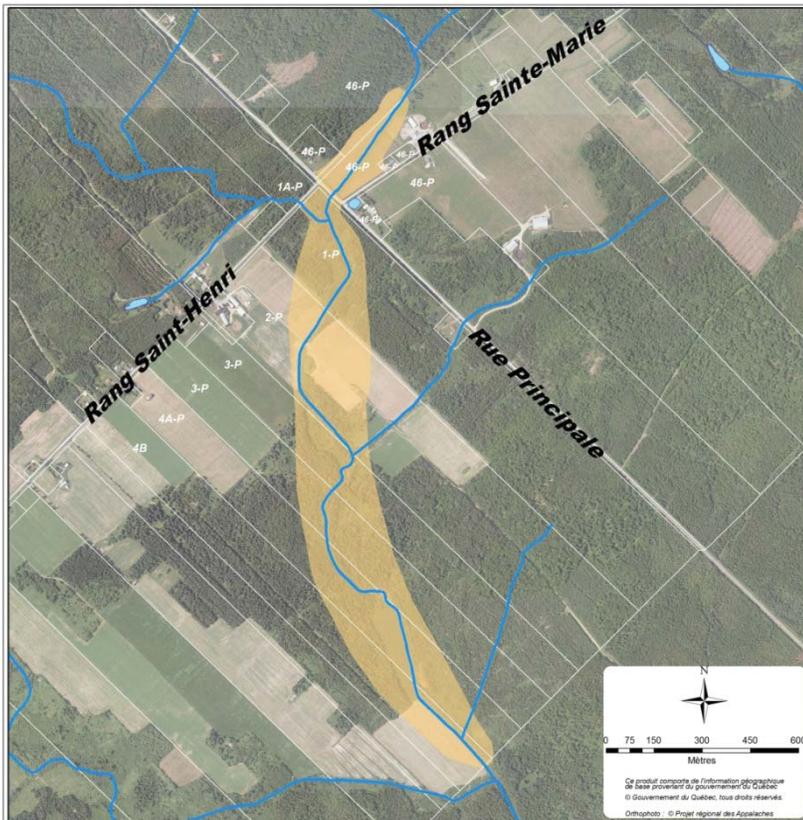
Cours d'eau: Rivière des Abénaquis
Municipalité : Saint-Prospér

-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée



Service de :
Échémis L'aménagement du territoire

Mai 2014



Carte 6.32

Risque d'inondation

Cours d'eau: Ruisseau du Moulin
Municipalité : Sainte-Sabine

- Zone inondable prioritaire
- Zone inondable non priorisée



Service de :
L'aménagement du territoire

Mai 2014



Carte 6.33

Risque d'inondation

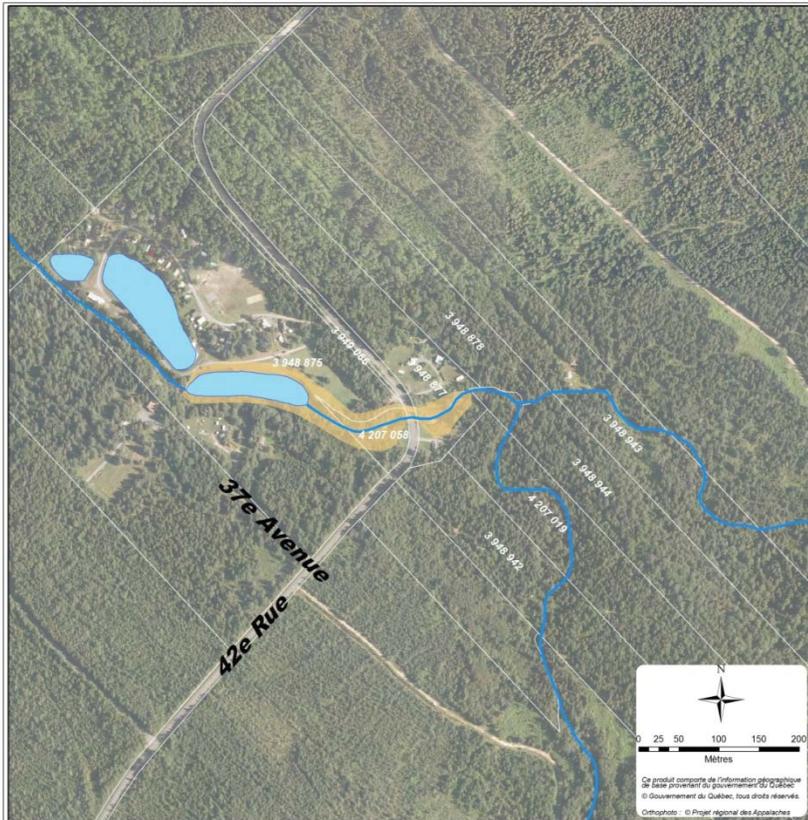
Cours d'eau: Rivière Metgermette-Nord
Municipalité : Saint-Prospér

- Zone inondable prioritaire
- Zone inondable non priorisée



Service de :
L'aménagement du territoire

Mai 2014

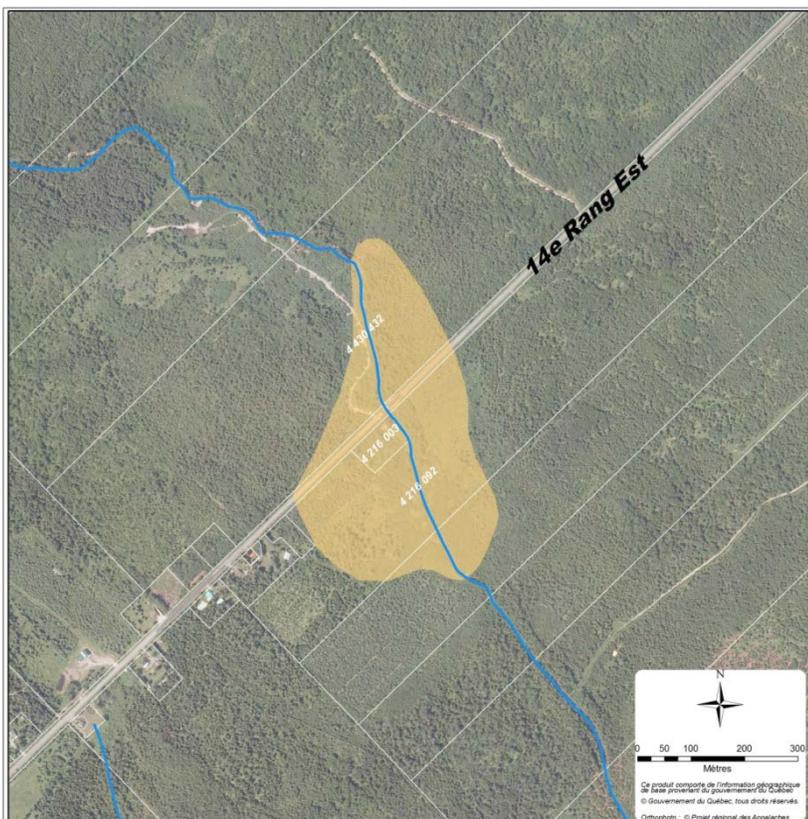


Carte 6.34
Risque d'inondation
 Cours d'eau: Ruisseau Alec
 Municipalité : Saint-Prospier

-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée



Mai 2014

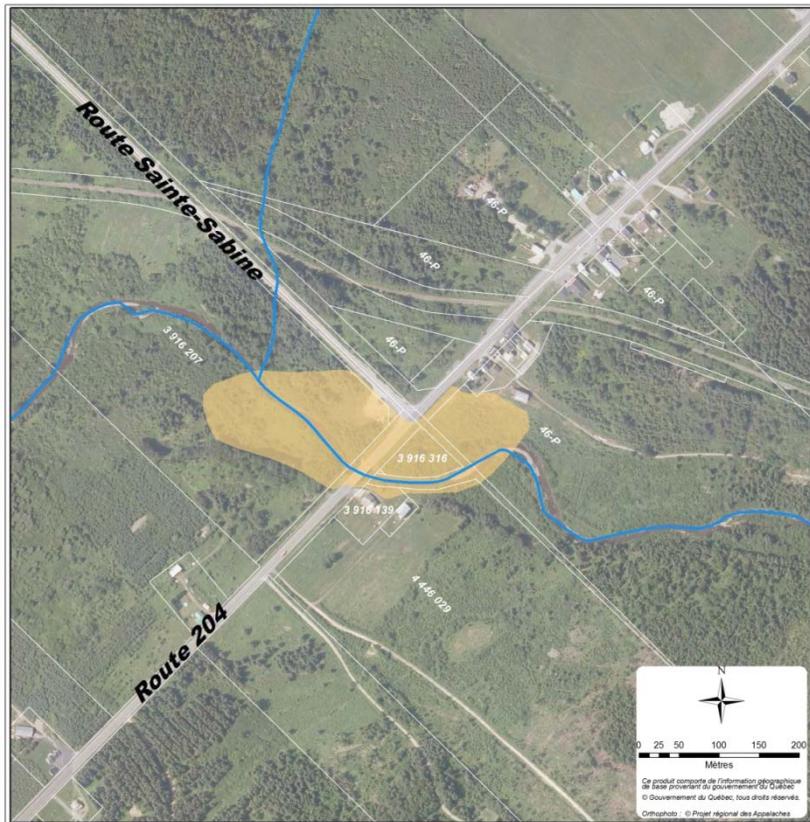


Carte 6.35
Risque d'inondation
 Cours d'eau: Rivière Flamand
 Municipalité : Saint-Benjamin

-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée



Mai 2014



Carte 6.36
Risque d'inondation
 Cours d'eau: Rivière à la Roche
 Municipalité : Sainte-Justine

-  Zone inondable prioritaire
-  Zone inondable non priorisée

 Service de :
 Eichenius L'aménagement du territoire

Mai 2014

2.3.2 : Le tableau 6.2 est remplacé par le tableau suivant :

Tableau 6.2: les tronçons de cours d'eau comportant des risques d'inondation

Municipalité	Cours d'eau	Localisation (no. Carte)
Lac-Etchemin	Rivière Etchemin	Secteur des Cascades (6.1, 6.1.1-6.1.6)
	Rivière Famine (+ Ste-Rose)	Entre la Route 277 et le Rang de la Grande Ligne* (6.3, 6.3.1)
Sainte-Aurélie	Rivière des Abénaquis	Entre la Route 277 et le 10 ^e Rang *(6.7, 6.7.1)
Saint-Benjamin	Rivière Famine (+ Ste-Rose)	Entre le Rang de la Famine Nord et Rang de la Famine Sud* (6.8)
	Rivière Cumberland	Jonction Rang Watford (6.9)
	Rivière Gilbert	Jonction Rang 14 Ouest (6.10)
	Rivière Flamand	Jonction Rang 12 Est/rivière Flamand (6.11)
	Rivière Flamand	Jonction Rang 14 Est /rivière Flamand (6.35)
Saint-Camille-de-Lellis	Rivière Daaquam	Jonction Rue de la Fabrique / rivière Daaquam (6.12, 6.12.1)
Saint-Cyprien	Ruisseau Morning Nord	Jonction 3 ^e et 4 ^e Rang Est (6.13)
	Ruisseau Morning Sud	Jonction 3 ^e et 4 ^e Rang Ouest (6.14)
	Ruisseau Morning Sud	Jonction Route Fortier (6.15)
	Ruisseau Morning Sud	Jonction Route de Bellechasse (6.16)
Sainte-Justine	Rivière à la Roche (+Saint-Camille)	Jonction Route 204/Route Sainte-Sabine (6.36)
	Ruisseau (sans nom)	Jonction 10 ^e Rang Est (6.17)
	Ruisseau Blanchette	Jonction Route des Églises (6.18)
	Charge du lac Algonquin	Rang Saint-Pierre (6.19)
Saint-Louis-de-Gonzague	Rivière Veilleux	Jonction Rang St-Louis-3 ^e et 4 ^e Rang et Route 277 (6.20)
	Ruisseau Boisé	Jonction Rang de la Merisière et Route 277 (6.21)
Saint-Luc-de-Bellechasse	Rivière à Bœuf	Jonction 10 ^e Rang (6.22)
	Rivière Etchemin	Jonction 6 ^e Rang * (6.23)
	Rivière Etchemin	Jonction 8 ^e Rang (6.24, 6.24.1)
Saint-Prosper	Rivière Veilleux	Jonction Route 204 (6.25)
	Ruisseau des Acadiens et rivière des Abénaquis	Jonction Route 204 (8 ^e Rue)* (6.26)
	Rivière des Abénaquis Sud-Ouest	Longeant le 35 ^e Rue (6.27)
	Rivière des Abénaquis Sud-Est	Jonction Rang de la Merisière (6.28)
	Rivière des Abénaquis	Jonction 30 ^e Rue (6.29)
	Rivière des Abénaquis	Jonction 42 ^e Rue* (6.30)
	Ruisseau Alec	Jonction 42 ^e Rue (6.34)
Sainte-Rose-de-Watford	Rivière Famine et à la Raquette	Jonction 1 ^{er} Rangs Est et Ouest/Route de la Station* (6.31) (Sainte-Rose-Station)
Sainte-Sabine	Ruisseau du Moulin	Jonction Rue Principale/Rang Saint-Henri et Rang Sainte-Marie (6.32)
Saint-Zacharie	Rivière Metgermette-Nord	Jonction 3 ^e Rang/Route Bélanger (6.33)
Source : visites terrains et compilation MRC des Etchemins		
* Secteur prioritaire		

ARTICLE 2.4 : Nouvelles dispositions régissant l'implantation des éoliennes commerciales.

Une nouvelle section est ajoutée au document complémentaire à la suite de la section 13, soit la section 14 suivante :

14. Dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes commerciales

14.1 : Aire d'application et objectif

Les dispositions de la présente section s'appliquent sur tout le territoire des municipalités de la MRC des Etchemins, à l'exception du territoire d'une municipalité qui aura adopté un règlement sur les plans implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant le même objectif. L'objectif étant de définir le cadre normatif régissant l'implantation d'éoliennes commerciales sur l'ensemble du territoire de la MRC afin d'assurer la protection des paysages les plus sensibles et une cohabitation acceptable avec les autres usages du territoire. Une éolienne de petite puissance destinée à fournir de l'énergie électrique pour consommation sur place (soit en aval du compteur ou hors réseau) et non pas à produire de l'énergie pour la revente n'est pas assujettie à la présente section.

14.2 : Personnes assujetties

Est assujetti à l'application de la présente section, toute personne morale, de droit public ou de droit privé et toute personne physique. Le gouvernement, ses ministères et mandataires sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19-1).

14.3 : Dispositions interprétatives

14.3.1 : Unité de mesure

Toutes les dimensions, mesures et superficies mentionnées dans la présente section sont en référence avec le système international d'unité (S.I.).

14.4 : Dispositions relatives à l'implantation des éoliennes

14.4.1 : L'implantation d'éoliennes à proximité d'habitation

L'implantation d'une éolienne est prohibée à une distance inférieure à 1000 mètres d'une habitation.

Toutefois, lorsque jumelée à un groupe électrogène diesel, toute éolienne doit être située à plus de 1.5 km de toute habitation.

14.4.2 : L'implantation d'éoliennes à proximité d'un périmètre d'urbanisation

L'implantation d'une éolienne est prohibée à l'intérieur ainsi qu'à une distance de 2500 mètres d'un périmètre d'urbanisation.

14.4.3 : L'implantation d'éoliennes à proximité d'une aire d'affectation récréative

L'implantation d'une éolienne est prohibée à l'intérieur ainsi qu'à une distance de 2000 mètres d'une aire d'affectation récréative.

14.4.4 : L'implantation d'éoliennes à proximité d'une aire d'affectation de villégiature

L'implantation d'une éolienne est prohibée à l'intérieur ainsi qu'à une distance de 2000 mètres d'une aire d'affectation de villégiature.

14.4.5 : L'implantation d'éoliennes à proximité d'une route locale

L'implantation d'une éolienne est prohibée à une distance inférieure à 1000 mètres de l'emprise d'une route locale.

Toutefois, cette disposition pourra être levée par le conseil de la municipalité si les conditions suivantes sont remplies :

- que le promoteur dépose un rapport d'ingénieur démontrant que l'éolienne ou le parc d'éoliennes ne perturbe pas l'utilisation sécuritaire de la route locale;
- que le promoteur dépose une étude démontrant que l'éolienne ou le parc d'éoliennes s'intègre et s'harmonise à l'environnement visuel des lieux et ce à la satisfaction du conseil de la municipalité.

Dans tous les cas, la distance minimale ne pourra être inférieure à 500 mètres.

14.4.6 : L'implantation d'éoliennes à proximité d'une route régionale ou collectrice

L'implantation d'une éolienne est prohibée à une distance inférieure à 1000 mètres de l'emprise d'une route régionale ou d'une route collectrice.

Toutefois, cette disposition pourra être levée par le conseil de la municipalité si les conditions suivantes sont remplies :

- que le promoteur dépose un rapport d'ingénieur démontrant que l'éolienne ou le parc d'éoliennes ne perturbe pas l'utilisation sécuritaire de la route régionale ou collectrice;
- que le promoteur dépose une étude démontrant que l'éolienne ou le parc d'éoliennes s'intègre et s'harmonise à l'environnement visuel des lieux et ce à la satisfaction du conseil de la municipalité.

Dans tous les cas, la distance minimale ne pourra être inférieure à 500 mètres.

14.4.7 : L'implantation d'éoliennes à proximité de l'aéroport municipal de Lac-Etchemin

L'implantation d'une éolienne est prohibée à une distance inférieure à 3000 mètres de la piste d'atterrissage de l'aéroport de Lac-Etchemin.

14.4.8 : L'implantation d'éoliennes à proximité des infrastructures d'accès récréatifs (sentiers de motoneige et de motoquad quatre saisons, sentiers multifonctionnels, route d'accès au panorama du parc régional Massif du Sud)

L'implantation d'une éolienne est prohibée à une distance inférieure à 300 mètres d'un sentier de motoneige ou de motoquad quatre saisons, d'un sentier multifonctionnel et de la route d'accès au panorama du parc régional Massif du Sud.

Cette disposition pourra être levée par le conseil de la municipalité afin de permettre la réalisation du projet d'implantation d'éoliennes ou de parc d'éoliennes si l'une des conditions suivantes est remplie:

- que le promoteur dépose un rapport d'ingénieur démontrant que l'éolienne ou le parc d'éoliennes ne perturbe pas à une distance inférieure à 300 mètres l'utilisation sécuritaire de ces sections d'infrastructures d'accès.
- que le promoteur, advenant le cas où l'utilisation sécuritaire de ces infrastructures d'accès soit perturbée, propose des mesures d'harmonisation et d'atténuation et ce, à la satisfaction du conseil de la MRC des Etchemins.

Dans tous les cas, les éoliennes situées à proximité des susdits sentiers et de la route d'accès au panorama susceptibles d'être fréquentés par le public devront être balisées par des panneaux de signalisation et d'avertissement appropriés. Cette signalisation doit être fournie et installée par le promoteur.

14.4.9 : L'implantation d'éoliennes à proximité d'une emprise ferroviaire

L'implantation d'une éolienne est prohibée à une distance inférieure à 300 mètres d'une emprise ferroviaire.

14.4.10 : L'implantation d'éoliennes à proximité d'un territoire d'intérêt esthétique

L'implantation d'une éolienne est prohibée à l'intérieur ainsi qu'à une distance inférieure à 2000 mètres d'un territoire d'intérêt esthétique.

Toutefois, cette disposition pourra être levée par le Conseil de la MRC des Etchemins si les conditions suivantes sont remplies :

- que le promoteur dépose une étude démontrant que l'éolienne ou le parc d'éoliennes s'intègre et s'harmonise à l'environnement visuel des lieux et ce à la satisfaction du Conseil de la MRC.

Dans tous les cas, la distance minimale ne pourra être inférieure à 1000 mètres.

14.4.11 : L'implantation d'éoliennes à proximité du chalet du centre de ski du Massif du Sud

L'implantation d'une éolienne est prohibée sur la partie du territoire de la municipalité de Saint-Luc située à l'intérieur d'un rayon de 3000 mètres mesuré à partir du chalet du centre de ski Massif du Sud.

14.4.12 : L'implantation d'éoliennes à proximité du chalet du centre de ski du Mont-Orignal

L'implantation d'une éolienne est prohibée à une distance inférieure à 3000 mètres du chalet du centre de ski Mont-Orignal.

14.4.13 : Marge de recul relative à l'implantation d'éolienne

Toute éolienne doit être implantée de façon à ce que l'extrémité des pales soit toujours à une distance supérieure à 30 mètres d'une limite de terrain.

14.4.14 : Les raccordements électriques aux éoliennes

L'implantation des fils électriques reliant les éoliennes doit être souterraine. Le raccordement pourra être aérien s'il est démontré, dans la mesure qu'il ne peut en être autrement, que le réseau de fils doit traverser une contrainte tels un lac, un cours d'eau, un secteur marécageux ou une couche de roc ou toutes autres types de contraintes physiques. Dans le cas d'une contrainte relative au roc, une étude réalisée et approuvée par un ingénieur devra démontrer l'impossibilité ou du moins la nature de la contrainte et ses répercussions sur l'environnement et ce, à la satisfaction de la MRC.

Advenant le cas où l'utilisation de câbles aériens ont été jugés nécessaires, ceux-ci et les poteaux les supportant, une fois implantés, ne devront être visibles d'aucune des infrastructures suivantes :

- les sentiers multifonctionnels ;
- les sentiers de motoneige et motoquad ;
- les belvédères du parc régional Massif du Sud ;
- la route d'accès au panorama du parc régional Massif du Sud.

En milieu forestier privé, l'enfouissement des fils électriques reliant les éoliennes doit se faire à l'intérieur de l'emprise du chemin d'accès permanent aménagé pour les fins d'entretien d'éoliennes de façon à limiter le déboisement.

L'implantation souterraine ne s'applique pas au filage électrique longeant les voies publiques lorsqu'une ligne aérienne de transport d'énergie électrique existe en bordure du chemin public et qu'elle peut être utilisée.

Cependant, il sera possible d'implanter une ligne aérienne de transport d'énergie électrique dans l'emprise d'un chemin municipal pour autant que celle-ci soit la seule et que les autorités concernées l'autorisent. Toutefois, il ne pourra être empêché à la Société Hydro-Québec d'implanter son propre réseau électrique et d'obliger celle-ci à permettre l'utilisation de ses lignes de transport par un autre producteur privé d'énergie comme lignes de raccordement électrique reliant les éoliennes au poste de transformation.

En milieu forestier privé, l'enfouissement des fils électriques reliant les éoliennes doit se faire à l'intérieur de l'emprise du chemin d'accès permanent aménagé pour les fins de l'entretien d'éoliennes de façon à limiter le déboisement.

Lors du démantèlement des parcs éoliens, ces fils électriques devront être obligatoirement retirés du sol.

14.4.15 : Poste de raccordement au réseau public d'électricité

Afin de minimiser l'impact visuel sur le paysage, une clôture ayant une opacité supérieure à 80% devra entourer un poste de raccordement.

Un assemblage constitué d'une clôture et d'une haie peut être réalisé. Cette haie doit être composée dans une proportion d'au moins 80% de conifères à aiguilles persistants ayant une hauteur d'au moins 3 mètres. L'espacement des arbres est de 2 mètres.

14.4.16 : Forme et couleur des éoliennes

Afin de minimiser l'impact visuel dans le paysage, les éoliennes devront :

- Être de forme longiligne et tubulaire;
- Être de couleur blanche ou grise.

14.4.17 : Chemin d'accès

Un chemin d'accès menant à une éolienne peut être aménagé moyennant le respect des dispositions suivantes :

- La largeur maximale permise est de 12 mètres;
- Advenant le cas où il est nécessaire, durant la période de construction de l'éolienne, d'aménager un chemin d'accès excédant la largeur maximale permise, l'emprise devra être obligatoirement réaménagée à une largeur maximum de 12 mètres une fois les travaux de construction terminés. Ainsi, la largeur excédentaire utilisée durant les travaux devra être réaménagée de manière à lui redonner son apparence naturelle par nivellement du sol, ensemencement et/ou reboisement;
- Sauf en zone agricole, un chemin d'accès doit être implanté à une distance supérieure à 1,5 mètre d'une ligne de lot à l'exception d'un chemin d'accès mitoyen. Dans ce cas, l'autorisation écrite du propriétaire ou des propriétaires des lots concernés est nécessaire à l'aménagement de ce chemin;
- Lorsqu'il est aménagé en territoire public, le chemin d'accès devra répondre aux exigences du RNI (Règlement sur les normes d'intervention sur les terres du domaine public) ou toute autre norme établie par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- Lorsqu'il est aménagé en territoire privé, outre les conditions qui seraient exigées par tout ministère concerné, le chemin d'accès et ses fossés de drainage devront être aménagés de façon à éviter tout apport significatif d'eau de surface aux fossés des routes régionales, collectrices et locales et qui aurait pour effet de détériorer ces infrastructures routières.

14.4.18 : Territoire du domaine de l'État

En territoire public, en plus du respect des dispositions des articles 14.4.1 à 14.4.17 de la présente section, tout projet éolien doit se conformer, le cas échéant, au « Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État » ainsi qu'à tout document d'analyse et complémentaire à cet effet adopté par tout ministère concerné par le développement éolien.

14.5: Dispositions relatives à l'implantation d'un usage à proximité d'une éolienne (contraintes anthropiques)

14.5.1 : Réciprocité d'implantation à proximité d'une éolienne

Par rapport à une éolienne, toute nouvelle infrastructure ou nouvel usage déterminé aux articles 14.4.1 (habitation), 14.4.2 (périmètre d'urbanisation), 14.4.5 (route locale), 14.4.6 (route régionale ou collectrice), 14.4.7 (aéroport), 14.4.8 (sentiers récréatifs) et 14.4.13 (limite de terrain) doit être implantée selon les distances et/ou autres conditions prescrites aux susdits articles.

14.6 : Démantèlement

Après l'arrêt de l'exploitation de l'éolienne ou du parc éolien, certaines dispositions devront être prises par le propriétaire de ces équipements :

- Les installations devront être démantelées dans un délai de 24 mois;
- La base de béton de l'éolienne devra être enlevée sur une profondeur minimale de 1 mètre et l'excavation devra être comblée de sol et ensemencée pour assurer sa stabilisation;
- Une remise en état de l'ensemble du site devra être effectuée à la fin des travaux par des mesures d'ensemencement et anti-érosives pour stabiliser le sol et lui permettre de reprendre son apparence naturelle.

ARTICLE 2.5 : Normes relatives aux rues et routes

Compte tenu des risques de mauvaises interprétations, à l'article 3.2 du document complémentaire, les mots « **ou lotis** » sont abrogés. Ainsi, le nouvel article 3.2 se lit comme suit :

3.2 Normes générales pour la construction ou le prolongement d'une rue ou d'une route

Tout chemin public, à l'exception d'un chemin privé, ne peut être construit ou tout prolongement de chemin public existant ne peut être construit à moins que les exigences minimales suivantes ne soient respectées :

- A. lotissement obligatoire de l'emprise sauf sur les terres du domaine public ;
- B. tout nouveau chemin public doit être de propriété publique ;
- C. toute emprise doit avoir une largeur minimale de 15 mètres ;
- D. à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, aucun nouveau chemin public ne peut être réalisé à moins que les terrains à l'intérieur des développements résidentiels ou de villégiature existants identifiés et délimités à l'Annexe 1 du présent document complémentaire ne soient construits dans une proportion de 75% minimum.

Toutefois, il est possible de prolonger un chemin d'un développement résidentiel ou de villégiature existant, tel qu'identifié à l'Annexe 1 du présent document complémentaire, à la condition que les terrains vacants en bordure de ce développement soient construits dans une proportion de 75% minimum.

Dans le cas d'un développement existant réalisé sur une rue privée, le prolongement ou l'agrandissement du développement peut se poursuivre sur rue privée à la condition que ledit prolongement ne soit pas raccordé à une rue publique. Toutefois, les paragraphes A, C et D continuent de s'appliquer.

EXCEPTIONS

Le paragraphe D n'est pas applicable dans le cas de toute construction d'un nouveau chemin public ou le prolongement d'un chemin public existant aux fins de désenclaver une ou des propriétés publiques ou privées. Cette exception s'applique également lorsqu'une municipalité souhaite compléter son réseau routier afin de créer un nouveau lien entre deux chemins publics existants. Ce nouveau lien peut être intra-municipal, inter-municipal ou inter-MRC.

ARTICLE 3 : Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi

ANNEXE 1

DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS (art. 53.11.4, LAU)

Tel que prescrit à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent document est transmis à chacune des municipalités constituantes de la MRC des Etchemins. Il indique, advenant la modification du schéma, la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs réglementations d'urbanisme.

Dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur du règlement de modification du schéma d'aménagement, les municipalités de la MRC devront modifier leurs plans et règlements d'urbanisme de la façon suivante :

Les éoliennes commerciales :

À défaut d'adopter et appliquer un règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), toute municipalité ne possédant pas un tel règlement, devra inclure les nouvelles mesures de contrôle en matière d'implantation d'éoliennes commerciales pour son territoire et ce en conformité avec les nouvelles dispositions du schéma d'aménagement et de développement;

Les zones inondables :

Pour les municipalités concernées, elles devront modifier les limites des zones inondables localisées sur leur territoire et ce, conformément aux modifications apportées par la MRC;

Les secteurs de développement et les rues :

Toutes les municipalités devront modifier leurs plans et règlements d'urbanisme afin d'inclure les nouvelles dispositions relatives aux rues et aux secteurs de développement.

DOCUMENT JUSTIFICATIF
RÈGLEMENT No 118-14

Nouvelles dispositions réglementaires en matière d'implantation d'éoliennes commerciales :

Avec l'annonce de la possibilité d'un projet éolien sur le territoire du parc régional du Massif du Sud, la MRC des Etchemins a adopté un règlement de contrôle intérimaire en 2007 afin de régir l'implantation des éoliennes commerciales sur son territoire (à l'exception de la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse qui adoptait un règlement sur les PIIA portant sur le même objet). Comme de par sa nature, un RCI a un caractère temporaire, les dispositions alors adoptées doivent être inscrites au schéma d'aménagement. D'où le présent exercice.

Les zones inondables :

Dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement, quelques zones inondables, où on était en présence d'usages anthropiques et ce de façon significative, (résidences et autres usages) celles-ci ont fait l'objet d'une délimitation plus précise. Par contre, les autres zones ont été conservées telles que délimitées au premier schéma, soit par la méthode dite « du pinceau large ».

Aussi, au fil des années et plus récemment à l'aide d'outils GPS, nous avons pu revoir les limites de certaines zones inondables avec une précision accrue. C'est pourquoi, de nouvelles limites et une nouvelle zone ont été déterminées.

Par ailleurs, à l'origine de leur identification, les zones inondables ont été référencées sur la base du cadastre officiel (lot, rang, canton). Dans la foulée de l'exercice de rénovation cadastrale, qui est somme toute assez avancée, nous ne pouvons plus, en 2014, tenir compte du référencement « lot, rang, canton ». C'est pourquoi, le tableau indiquant les lots, rangs et cantons alors utilisés ne peut être reconduit tel quel. Les modifications étaient rendues nécessaires pour éviter toute confusion et mauvaise interprétation. De plus à cet égard, l'ensemble de la cartographie des zones inondables a été refaite en y superposant la photographie aérienne de 2010.

Les secteurs de développement et les rues :

Afin de préciser la portée des normes édictées dans le cadre de la gestion de l'urbanisation hors périmètre urbain, la MRC souhaite préciser les conditions à remplir pour l'ouverture d'une nouvelle rue publique ou l'agrandissement d'un secteur de développement identifié au schéma d'aménagement. En fait, depuis l'entrée en vigueur du schéma révisé, les conditions actuellement appliquées par les municipalités ont fait ressortir qu'il y avait une possibilité d'interprétation de nature à favoriser une expansion de l'urbanisation hors périmètre urbain. Ainsi, la modification vient établir qu'un secteur de développement ne pourra s'agrandir tant que celui-ci ne sera pas construit à au moins 75%. De même, aucune nouvelle rue ne pourra être ouverte tant que l'ensemble des secteurs de développement déterminés sur le territoire d'une municipalité ne seront construits à au moins 75%.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX

Monsieur le maire Denis Boutin signifie son désaccord avec les dispositions relatives au contrôle du développement hors périmètre urbain (dispositions concernant la construction ou le prolongement d'une rue publique).